

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 Octobre 2020 à 18 Heures 30

Visioconférence

PROCES VERBAL

Avant de démarrer la séance et d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'effectuer un point sur la situation sanitaire et informe que le Président de la République intervient à la télévision le soir même à 20 heures.

Il indique que la Métropole et le Département de la Loire dans son ensemble étaient particulièrement touchés par le virus, avec un taux d'incidence qui a dépassé les 500 nouveaux cas sur la zone cible de 100 000 habitants soit deux fois au-delà de la côte d'alerte qui est à 250 et bien au-dessus de la côte de surveillance qui est de 50 sur 100 000 Habitants.

Monsieur le Maire indique une dégradation constante, qui s'accélère plus rapidement sur notre territoire ligérien que sur le territoire français. Il communique les indicateurs et des chiffres significatifs qui doivent appeler à la plus grande prudence et à une application vraiment stricte des gestes barrières. Ces derniers restent le meilleur moyen d'inverser cette courbe et de casser cette progression du virus. Il faut éviter au maximum le brassage des populations. Tout cela a conduit l'équipe municipale à prendre des décisions qui n'étaient pas faciles à assumer sur le plan local, comme l'annulation de la Vogue des Noix, malgré toutes les préconisations mises en place dès la fin du mois d'août, avec port du masque obligatoire avec une organisation spécifique, plusieurs zonages prévus sur la commune, avec un sens de circulation dans ces zones.

Monsieur le Maire précise que six réunions avec les représentants des forains ont été organisées. Ils ont fait preuve d'un sens des responsabilités et au final il n'y a pas eu d'actions coercitives de leur part parce qu'ils ont compris que la municipalité ne prenait pas cette décision de gaieté de cœur et que cette annulation était uniquement liée à la situation sanitaire. Il estime qu'un contrat de confiance a été établi et que les décisions ont été beaucoup plus acceptées car c'était vraiment la situation sanitaire qui les guidait ainsi que son évolution négative.

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation du nombre de décès ces derniers jours y compris dans le Département de la Loire et réitère son appel à la vigilance, à l'application stricte des gestes barrières et bien sûr à une forme de prise de responsabilité de chacun. C'est aussi une responsabilité individuelle de tous de respecter au mieux les préconisations, de se protéger et de protéger les autres.

Monsieur le Maire a jugé important de faire ce point et de voir avec beaucoup d'humilité ce que va proposer le Président de la République ce soir ainsi que Madame la Préfète, dès demain matin, qui va devoir mettre en place les propositions du Président à travers des arrêtés.

En terme de communication, des communiqués de presse ont été diffusés quotidiennement sur le site internet de la Ville permettant ainsi de favoriser la communication lors de la situation de crise connue à l'époque dans

une des écoles de la commune où 1 cas COVID-19 a été détecté à l'école du Mas entraînant la fermeture de 6 classes sur 14.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication et leur mobilisation ainsi que les agents municipaux qui sont allés bien au-delà de leurs prérogatives habituelles pour être en première ligne face au virus pour informer les parents d'élèves qui, dès le lendemain matin, devaient déposer leurs enfants dans des écoles où la situation sanitaire était dégradée. Tous étaient présents quotidiennement au côté des services de l'Education Nationale. Un travail de liaison permanente a été mis en place avec les services de l'Inspection Académique de Monsieur BONNET qui ont fait beaucoup de pédagogie sur le pourquoi l'école n'était pas fermée et sur comment les enseignants étaient remplacés. « Du jamais vu » selon Monsieur BONNET, la commune a bénéficié de 21 professeurs remplaçant en l'espace de 15 jours. La majorité était sur l'école du Mas, la plus touchée, mais certains ont également été déployés sur d'autres écoles.

Ensemble, élus, agents ainsi que les services de l'État, tous ont travaillé dans cette convergence et ont réussi à passer ce cap un peu difficile.

Monsieur le Maire rappelle les consignes pour solliciter la prise de parole ainsi que les modalités pour procéder au vote soit en levant la main devant l'écran soit l'option lever la main sur l'application Zoom.

Madame PUTOT souhaite aborder deux sujets : le premier concernant les masques, le deuxième l'Avenant n°1 à la Délégation de Service Public EL1502 pour la gestion et l'exploitation du cinéma théâtre Le Majestic suite aux démarches qu'elle a entrepris auprès de la Préfecture....

Monsieur le Maire confirme que la collectivité a commandé 10 000 masques réceptionnés ce jour, le 14 Octobre 2020. Une réflexion est en cours de finalisation sur le mode de distribution à la population. Il n'y aura pas de distribution dans les boîtes aux lettres car il est difficile d'avoir un fichier relativement stable et complet qui permettrait de savoir exactement combien de personnes vivent à la même adresse. Il a donc été décidé d'inverser le dispositif en créant un point de collecte central avec une distribution sectorisée. Il pense également que la population doit considérer le masque comme un élément composant le quotidien, d'ailleurs il constate que maintenant tout le monde a des stocks de masques chez lui et qu'il n'y a pas un besoin aussi fort que lors de la première pandémie où là effectivement la nouveauté de ce virus faisait qu'il fallait se doter de masque.

Au début de la pandémie, il n'était pas dans la culture européenne de porter des masques donc personne n'en avait et il était totalement justifié d'aider la population à s'en doter. Il y a quand même une utilisation importante qui doit en être faite. Par exemple, le masque chirurgical doit être changé 2 à 3 fois par jour en fonction de son utilisation. Au final, ça fait un nombre de masques important. Il considère qu'aujourd'hui le sens des responsabilités fait que, lors de ses courses en grande surface, il doit être prévu des achats de masques pour se prémunir et prémunir les autres. Il sait très bien que pour une part de la population, ça représente un budget important et c'est pour cela qu'il a été prévu une nouvelle distribution d'un masque gratuit, masque en tissu qui sera réutilisable jusqu'à 30 fois, avec toutes les normes de sécurité et toutes les certifications nécessaires. Cette distribution sera effectuée sur la base du revenu fiscal de référence avec la mise en place de critères. Il considère que ceux qui ont les moyens de s'en acheter, doivent maintenant l'intégrer à leur quotidien et se doter de masques régulièrement. Pour les personnes plus fragiles sur le plan financier, il y aura cette distribution qui va être organisée dans les prochains jours.

En réponse à Madame PUTOT, il l'informe, en plus de la commande de 10 000 masques, qu'il reste un stock de 3 000 pièces en réserve et que Saint-Étienne Métropole a indiqué qu'ils avaient des stocks très importants et qu'ils pouvaient en fournir en nombre important, de quoi couvrir l'ensemble de la population sans aucune difficulté.

Sur le Cinéma Théâtre Le Majestic, sujet plus technique, Monsieur le Maire laissera Monsieur CELLE apporter les réponses lorsque le point sera abordé à l'ordre du jour. Plus globalement, il informe que la municipalité a essayé de remettre de la légalité dans cette démarche, tout en essayant de garder un caractère humain.

Madame PUTOT intervient pour indiquer que les revenus 2019 n'ont pas impactés la situation de crise sanitaire en 2020, de nombreux individus se sont retrouvés au chômage en 2020 et réitère sa demande de doter l'ensemble de la population de la commune. Elle demande également le retrait de la délibération relative au Cinéma Le Majestic.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas pour la gratuité et réaffirme sa volonté d'être très responsable par rapport aux finances publiques sachant que cette commande n'est pas neutre financièrement. Il considère vu la pandémie et vu l'évolution du virus sur le territoire que les individus qui ont les capacités financières d'acheter des masques, doivent le faire car c'est leur devoir de citoyen. Plusieurs critères seront mis en place sur la base du revenu fiscal de référence va être modulé en fonction de 3 ou 4 grands scénarios.

Il tient à rassurer l'assemblée en expliquant qu'il y aura une vision très large de ces critères et l'application ne sera pas dans l'esprit d'un strict respect des chiffres qui seront annoncés.

Concernant le retrait de la délibération relative au Majestic, il pense qu'il faut que le processus démocratique se poursuive et que le travail qui a été effectué sur ce dossier là depuis quelques mois puisse prendre une concrétisation aussi derrière. Il demande à Madame PUTOT de donner une chance à Monsieur CELLE de lui expliquer la démarche et qu'ensuite il pourra être proposé de retirer ou pas la délibération avant de la voter.

Monsieur PETIT revient à son tour sur le contexte sanitaire sur la Métropole stéphanoise avec une aggravation très forte, qui conduit l'ensemble des hôpitaux du territoire à accueillir de nombreux patients atteints du COVID-19, que ce soit Firminy, Saint-Étienne, le Gier et toute la Loire. Les hôpitaux sont contraints de transférer des patients à Clermont-Ferrand. La situation est inquiétante et nécessite de prendre des mesures pour protéger l'ensemble des habitants. En soutien au personnel des hôpitaux, il souligne également qu'au cours du printemps pour la première vague, vu qu'il y avait confinement général, l'activité de l'hôpital était concentrée uniquement autour du COVID, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La situation est beaucoup plus difficile, parce que non seulement, il a été mis en place sur l'ensemble des hôpitaux, des unités COVID et en plus l'ensemble des opérations programmées fonctionnent. Leur personnel a un rythme de travail extrêmement important et il tient à saluer le travail exemplaire mené par l'ensemble des salariés des hôpitaux du territoire pour leur rôle déterminant.

Il explique aussi qu'il a été contacté par des forains qui, après l'annonce qui a été faite par le Gouvernement de classer le département en zone d'alerte renforcée, ont bien compris la situation même si certains sont en grande difficulté, comme les commerçants et artisans.

Concernant le Majestic, Jean-Paul CHARTRON et lui-même reviendront sur ce dossier lors de l'étude de la délibération car dire que sur le plan juridique, c'est limite est une erreur.

Après toutes ces précisions, Monsieur le Maire propose de débiter la séance.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le lundi 5 Octobre 2020, s'est réuni par visioconférence, le Mercredi 14 Octobre 2020 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, Mme DICKO Muriel, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme CREGO Tiffanie, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : Mme ENGEL Caroline à M. CHALAND Christophe, Mme CAMOSSO Jacqueline à Mme SUZAT GIULIANI Eveline,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SUZAT GIULIANI Eveline

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Direction Générale des Services,
Mme MACE M-France, Responsable service Assemblée

I. DIRECTION RESSOURCES

Assemblée Affaires Juridiques Archives

1. N°2020-234 – Epidémie de COVID-19 - Organisation à distance des réunions du Conseil Municipal [M. le Maire]

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
Considérant l'article 6 de l'ordonnance susvisée qui permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'organisation suivante :

1. La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est le suivant : <https://zoom.us/fr-fr/meetings.html>.
2. L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
3. Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Après la présentation de Monsieur le Maire, Madame TAING indique que sa collègue Madame PERRON et elle-même travaillent à temps plein, avec de grandes amplitudes horaires et que, pour être présentes ce soir, elles ont dû faire garder leurs enfants. Elles manifestent leur mécontentement quant aux incohérences et changements des différentes dates et des modalités d'organisation du Conseil Municipal. Elle indique également : « Alors qu'il faut attendre qu'il y ait donc 3 enfants atteints du COVID pour fermer une classe, mais cependant un élu atteint et on reporte le Conseil. La santé des élus est-elle plus importante que celle des enfants ? Pourquoi toutes ces incohérences et ces changements ? »

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de changements mais d'une adaptation à une situation liée au contexte sanitaire. Au départ ce n'est pas une injonction sortie de l'état d'urgence, rien ne justifie l'organisation des Conseils Municipaux en extérieur de la mairie. La première décision a donc été de rapatrier la séance en Mairie. Cependant, au vu de la situation sanitaire actuelle, il lui a semblé plus adapté d'organiser le Conseil à huis clos avec une retransmission en direct sur les réseaux sociaux ce qui permet de garder l'aspect d'une séance publique. Il est apparu que la presse souhaitait être présente. Hors, comme l'ont indiqué les services de la Préfecture, le huis-clos, de par sa définition propre, ne s'applique qu'aux 33 élus et administratifs, la presse et la société de retransmission ne pouvaient être présents.

Il a donc été décidé de revenir à une organisation normale de la séance après analyse de la jauge de la salle, fixée à 38 personnes pour la salle du Conseil Municipal. Il rappelle que le Conseil Municipal est composé de 33 élus, auxquels il faut ajouter 2 administratifs soit 35 personnes. C'est ainsi que les deux personnes de la société de retransmission retenue et le journaliste pouvaient être autorisés à être présents mais il ne restait aucune place pour le public.

Entre temps, il précise qu'un élu municipal a été dépisté positif au COVID-19 et que plusieurs élus, presque la moitié, étaient des cas contacts. Il a donc estimé qu'il était compliqué et non responsable de maintenir le Conseil Municipal dans ces conditions et qu'il se devait de préserver l'ensemble des élus. En réponse à Madame TAING, il convient qu'il y a les normes, le nombre d'enfants ayant été dépistés positifs mais aussi le bon sens. A un moment donné, il faut faire preuve de responsabilités.

Il ne pense pas que, d'avoir reculé le Conseil Municipal de quelques jours ait mis un frein à l'élan démocratique de la Ville de Firminy. Au contraire, il pense qu'il a fait preuve d'un sens des responsabilités et surtout d'un sens de l'anticipation en organisant la séance en visioconférence afin d'éviter le brassage car au vu des chiffres dévoilés ce soir, ce n'est plus le moment de provoquer de grandes réunions à 35 personnes dans une salle même si tous portent le masque.

Il observe que ce soit à la Métropole ou dans toutes les autres communes, tous les Conseils se font en visioconférence. Il n'y avait pas d'injonction au niveau de la préfecture, la municipalité a simplement suivi l'évolution réglementaire, rappelant que plusieurs des dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales ont pris fin le 31 Août provoquant le retour des Conseils Municipaux dans les Mairies. L'état d'urgence a été prolongé par une nouvelle loi votée par les parlementaires. La municipalité a donc essayé, comme le gouvernement, mais à son échelle, de suivre l'évolution sanitaire et de s'adapter sans aucune malice.

Marc PETIT intervient à son tour et rappelle l'intervention de Madame TAING ainsi que les difficultés qu'elle a rencontrées suite à ces changements successifs. Quand Monsieur le Maire dit qu'il suit l'évolution réglementaire, c'est faux. Il s'est étonné d'entendre en commission que le Conseil Municipal serait organisé à huis clos, sans la presse, sans retransmission parce que c'était interdit. Les collègues maires continuent à lui faire parvenir l'ensemble des documents réglementaires et ce n'est pas inscrit. Quant à la jauge de 38 personnes de la salle du conseil municipal, elle n'a pas bougé depuis des mois comme la jauge de 70 personnes pour la Bourse du travail.

Il estime qu'il s'agissait d'une volonté du Maire de ne pas inviter la presse et de ne pas retransmettre ce débat au public. La preuve en est qu'il est intervenu le soir et que le lendemain matin, c'était rectifié. Il précise qu'il est également faux de dire que tous les conseils municipaux sont organisés en visioconférence, il n'y en a que quelques-uns Il en appelle au sens des responsabilités de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PETIT de ne pas oublier que la situation sanitaire que tous traversent, nécessite de garder la tête froide et non pas de polémiquer sur un changement de date du Conseil Municipal. Il s'agit de lutter contre ce virus au quotidien en essayant d'être exemplaire.

Madame MOUNIER fait part de sa surprise quant à l'argumentaire donné par Madame TAING car se présenter à des élections, être disponible pour les habitants et gérer une collectivité, cela demande beaucoup d'énergie et énormément de temps. Elle trouve dommage d'entendre ce genre d'excuse.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

2. N°2020-235 – Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2020 – Approbation [M. le Maire]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

3. N°2020-236 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal [M. le Maire]

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2020 suivant la liste suivante :

2020-197D

Passation d'un contrat avec l'entreprise Lena CARTIER pour la prestation d'animation culturelle COCKTAIL TAGADA qui a eu lieu Jeudi 23 JUILLET 2020 de 10H30 à 12h30 – places du Breuil et du Marché ainsi que rue de la Paix, dans le cadre de l'opération de l'animation du marché. Le montant de ce contrat est de 400 €TTC + frais de catering.

2020-198D

Passation d'un avenant au contrat de cession avec L'ASSOCIATION BLUE TOMORROW, pour le concert «BLUE TOMORROW» qui a eu lieu MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2020 à 20H30 au café LA RENCONTRE – Rue Verdié dans le cadre des BISTROTS EN FETE 2020. Le présent avenant au contrat de cession a pour objet le changement de date et de lieu : le concert était initialement prévu le 9 juillet 2020, place du Marché, au Café Le Flash à Firminy. En raison d'un arrêt maladie du chanteur, le groupe n'a pas pu assurer ce concert qui a donc été reporté au 2 septembre, café la Rencontre. Les autres articles du contrat sont inchangés.

2020-199D

Passation d'un contrat de cession avec DIGUE DON DAINE, pour le spectacle « MEGA MOMES- Le chanteur activant » qui a eu lieu Mercredi 29 JUILLET 2020 de 16H30 à 18h – Parc Vincent Brunon. Le montant de ce contrat de cession est de 1 200 €TTC + frais de catering.

2020-200D

Passation d'un contrat avec l'association Loire FM pour le relais des actualités et événements municipaux lors du « bloc-note » les lundis, mardis et vendredis (3 passages par jour).

- La diffusion de messages sous forme de spots autour des spectacles de la saison culturelle et autres événements ou temps forts municipaux.
- L'enregistrement et la diffusion de 3 émissions par an (1h chacune) en lien avec des sujets d'actualité

Le montant de ce contrat est de 2 000 euros TTC.

2020-201D

Acquisition d'un certificat ChamberSign afin de permettre à la commune de se doter de certificat de signature électronique conforme au RGS** ceci afin de permettre la réalisation jusqu'à son processus les procédures dématérialisées. Souscription d'un certificat ChamberSign Eiducio NG avec clé oberthur v7 pack 3 ans auprès de ChamberSign France. Le montant de l'abonnement se décompose comme suit :

- Abonnement pack 3 ans : 220 € HT soit 264 € TTC
- Support clé : 50 € HT soit 60 € TTC

Soit un coût total pour le pack 3 ans de 324 € TTC. Le certificat de signature a une durée de validité de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période de 3 ans.

2020-202D

Passation d'un contrat d'engagement avec MAGALI PERRIER, pour un concert au Bar LE DIABOLO qui a eu lieu VENDREDI 31 JUILLET 2020 de 20h30 à 22h30. Le montant de ce contrat est de 450€ NET + les charges.

2020-203D

Acquisition de deux certificats ChamberSign (pour Monsieur Christophe CHALAND et Madame Nathalie GIL) afin de permettre à la commune de se doter de certificats de signatures électroniques conformes au RGS** et permettre la réalisation jusqu'à son processus des procédures dématérialisées.

Souscription de deux certificats ChamberSign Eiducio NG avec clé Oberthur V7 pack 3 ans auprès de ChamberSign France.

Le montant pour un abonnement se décompose comme suit :

- Abonnement pack 3 ans : 220 € HT soit 264 € TTC
- Support clé : 50 € HT soit 60 € TTC

Soit un coût total pour un pack 3 ans soit 648 € TTC pour l'acquisition de deux packs. Les certificats de signature ont une durée de validité de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période de 3 ans.

2020-204D

La régie de la Bibliothèque municipale nécessite de rajouter le moyen de paiement par carte bancaire pour encaisser les recettes, ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor. Aussi, les modes de recouvrement désignés à l'article 2 de la décision du 1^{er} juillet 1999 sont modifiés de la manière suivante :

- Numéraire,
- Chèque,

Contre délivrance de reçus issus d'un journal à souches P1RY.

- Carte bancaire

Contre délivrance d'un reçu.

Un compte de dépôt de fonds au trésor sera créé afin d'assurer l'encaissement des recettes de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Les autres articles de l'arrêté et des décisions indiquées dans les visas sont inchangés.

2020-205D

Acceptation du don par la Fédération des Centres Sociaux Loire et Haute Loire, de 5 tablettes « Lenovo M10 » qui sont mises à disposition auprès du Centre d'Animation de Firminy Vert, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

2020-206D

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit entre le Comité d'Entente UFAC, le Souvenir Français et la ville de Firminy à compter du 17 février 2020 concernant un local à usage de bureaux, d'une surface de 255 m², sis 11 rue Jean Jaurès.

2020-207D

Passation d'un avenant au contrat de cession avec YOUR EUROPEAN STAGE pour le concert de «SOUAD MASSI» qui aura lieu le jeudi 10 décembre 2020 à 20h30 au Firmament. Le présent avenant au contrat de cession a pour objet le changement de lieu et de date

2020-208D

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION RAINBOWN pour le concert «ZAC HARRY» qui a eu lieu JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H30 aux cafés Le Crème et du Marché, dans le cadre des BISTROTS EN FETE 2020. Le montant de ce contrat de cession est de 1 200 € TTC + frais de restauration et catering.

2020-209D

Passation d'un contrat de partenariat media avec RADIO ONDAINE, pour la présentation des spectacles de la saison culturelle et saison jeune public de la Ville de Firminy pour la saison 2020-2021. Le montant de ce contrat de partenariat media est de 2 500 € TTC.

2020-210D

Passation d'un contrat de cession avec LABELDIFF 43 pour l'animation musicale de «HEIMA LOST» qui aura lieu VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 à 20h30 à Chazeau, dans le cadre de l'opération de l'animation estivale. Le montant de ce contrat de cession est de 1 240 € TTC à régler sur présentation de facture par chèque, à l'issue du concert + frais de catering.

2020-211D

Passation d'un contrat avec le Guichet Unique, spectacle occasionnel pour Madame C.PORRON – et Messieurs J.GASTALLE – G.MERTEN – F.PIETRONIRO – R.SLOUANI – C.GROLET – F.EXBRAYAT – A.TURCO – V.GOEPP – N.FERNANDEZ X.VINCENT – R.BERGER – B.CARLIN – O.DURRY L – J.DUPLANY – T.VLAHOVIC – PH.MARTIN qui assurent la régie des spectacles, animations et accueils programmés par la Ville de Firminy, au cours de la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021. Le montant de ce contrat est de : 132 € BRUT/CACHET/JOUR en qualité de MANUTENTIONNAIRE, 158 € BRUT / CACHET / JOUR en qualité de TECHNICIEN, 197 € BRUT / CACHET JOUR en qualité de REGISSEUR + REPAS + CHARGES SOCIALES (GUSO)

2020-212D

Passation d'un contrat de partenariat avec l'Audacieuse du Mas, pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la programmation de l'Audacieuse du Mas : RENAUD TRIBUTE, samedi 26 septembre 2020 à 20h30 au Majestic et LE CONDOR, samedi 5 décembre 2020 à 20h30 et dimanche 6 décembre 2020 à 15h, à l'église Notre Dame du Mas.

La Ville de Firminy s'engage à prendre en charge 25% des dépenses artistiques de l'organisateur dans la limite d'un budget total prévisionnel de 9 500€ correspondant aux cachets artistiques soit 2 375€.

2020-213D

Signature du renouvellement de bail (avenant n°3) entre le Pôle Emploi et la ville de Firminy établi à compter du 22 août 2020 jusqu'au 22 février 2021 pour une durée de 6 mois et concernant deux locaux à usage de bureaux, d'une surface de 509 m², sis 3 Rue de l'école et d'une surface de 134 m², sis 7 Rue de l'école à Firminy dont le loyer trimestriel est fixé à 7 882.40 euros.

2020-214D

Formalisme d'acceptation d'un don de 5 tablettes « Lenovo M10 » mises à disposition par la Fédération des Centres Sociaux Loire et Haute Loire auprès du Centre d'Animation de Firminy Vert, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

2020-215D

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Waldeck Rousseau : création d'un îlot fraîcheur, Considérant qu'il convient de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général (motifs d'ordre économique) puisque le coût des travaux proposé dépasse le budget disponible alloué à l'opération globale.

2020-216D

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour la réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic, Considérant qu'il convient de déclarer le lot 9 rideaux de scène – draperie infructueux, dans la mesure où aucune offre n'a été déposée sur ce lot.

2020-217D

Passation d'un contrat avec « LA SOCIETE PRIVE DE DESERT», pour le spectacle de JEAN LENTURLU « EN TOUTES LETTRES » le jeudi 8 octobre 2020 à 18h30 à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 500 euros.

2020-218D

Passation d'un contrat avec « MES PETITS ATELIERS», pour le spectacle de REO « LE CONCERT SUCRE » le samedi 31 octobre 2020 à 15h à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 700 euros.

2020-219D

Passation d'un contrat avec « LA COMPAGNIE MAINTES ET UNE FOIS», pour le spectacle « JEAN DE LA LUNE » le 18 novembre 2020 à 10h30 et 15h à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 1 050 euros.

2020-220D

Passation d'un contrat avec « LA COMPAGNIE TOUT UN TRUC», pour le spectacle « PETITE MESANGE » le 16 décembre 2020 à 10h30 et 15h30 à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 675 euros.

2020-221D

Passation d'un contrat avec « JONATHAN SAUVEBOIS», pour les ateliers BANDE DESSINEE à raison d'un par mois, du mois d'octobre au mois de décembre 2020 à la médiathèque municipale Boulevard Fayol à Firminy organisée par la Ville de Firminy et dont les différents articles sont notés dans le contrat de cession annexé à la présente. Le montant du contrat est de 360 euros.

2020-222D

Passation d'un contrat avec « JEAN-LOUIS CUENNE», pour l'atelier SIESTE MUSICALE le samedi 7 novembre 2020 à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 700 euros.

2020-223D

Acte lié à un contrat de prestation artistique annulé.

2020-224D

Passation d'un contrat avec L'AVENIR MUSICAL, pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 19 SEPTEMBRE 2020 de 14h30 à 15h dans l'auditorium de la Maison de la Culture de Firminy, dans le cadre des Journées du Patrimoine. Le montant de ce contrat est de 100 € TTC à régler à l'Avenir Musical après exécution de la prestation.

2020-225D

Passation d'un contrat de partenariat avec le Pôle Emploi de Firminy dans le cadre du «Sport à l'emploi » qui aura lieu le Jeudi 08 octobre 2020 de 7h30-17h30 à la MAISON DE LA CULTURE LE CORBUSIER.

2020-226D

La décision 2019-212D en date du 31 mai 2019 actait le contrat de cession. Une seconde décision entérinait un avenant au contrat de cession, numéro 2020-105D qui modifiait le lieu de représentation du fait de dégâts au Firmament. La décision 2020-117D, 2^{ème} avenant au contrat, actait pour sa part, le changement de date du spectacle du fait de la crise sanitaire.

Passation d'un avenant n°3 au contrat de cession avec LA SAS GILBERT COULLIER PRODUCTION pour le spectacle «ELIE SEMOUN ET SES MONSTRES» qui a eu lieu mercredi 23 septembre 2020 à 20H30 à La Forge au CHAMBON FEUGEROLLES. Le présent avenant au contrat de cession a pour objet les modifications suivantes :

- Création de 2 séances : 19h et 21h15 le mercredi 23 septembre 2020, au vu de la réduction de la jauge conformément aux mesures sanitaires en vigueur (COVID-19). Le prix de vente est désormais de 18 000 € pour les deux séances, afin de limiter la jauge de spectateurs,

2020-227D

Passation d'un contrat avec « L'ASSOCIATION CHEMINS D'ECRITURE », pour les ateliers d'écriture à raison d'un par mois, du mois d'octobre au mois de décembre 2020 à la médiathèque municipale à Firminy. Le montant du contrat est de 240 euros.

2020-228D

Passation d'un contrat de partenariat avec L'ASSOCIATION LES OREILLES EN POINTE, pour l'organisation de manière conjointe d'une soirée de concert MAXIME LE FORESTIER + 1^{ère} partie, le samedi 21 novembre 2020 à 19h30 au Firmament.

La Ville de Firminy s'engage à acheter en prévente des billets pour le concert TRACER LA ROUTE du 12 novembre 2020, coproduit par la ville de Roche La Molière ainsi que pour celui du 20 novembre 2020, KERY JAMES, coproduit par la ville du Chambon-Feugerolles. Ces ventes seront facturées à la ville de Firminy par le partenaire et la Ville du Chambon-Feugerolles. Les modalités financières sont fixées dans l'article 6 de ce contrat de partenariat.

2020-229D

Passation d'un contrat avec « LES BARBANANAS », pour le spectacle « La FaMi(I)leDoRé » le mercredi 21 octobre 2020 à 15h à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 500 euros.

2020- 230D

L'annulation par l'équipe municipale des événements proposés à Firminy pour les Journées du Patrimoine suite au contexte sanitaire local, avec une circulation active du virus dans la Loire (classée en rouge depuis le 11 septembre) et dans la ville, amène à l'annulation du contrat et de la décision 2020-224D conclue avec L'AVENIR MUSICAL pour les Journées européennes du Patrimoine prévu sur les journées du 19 et 20 septembre 2020.

2020-231D

Signature d'une convention avec l'Hôpital le Corbusier permettant la réalisation rapide de test RT-PCR en vue de la détection prioritaire des cas Covid 19 positifs pour son personnel et les enfants scolarisés dans les écoles privées et publiques de la ville de Firminy.

2020-232D

Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de la Forge au Chambon Feugerolles, pour 2 jours d'utilisation de la salle de spectacle La Forge, les 22 et 23 septembre 2020. Afin d'assurer la présence d'un régisseur général pour toute la durée d'utilisation, la salle sera équipée du mobilier nécessaire à l'accueil du spectacle ELIE SEMOUN ET SES MONSTRES, initialement programmé à la salle la Forge au Chambon-Feugerolles, les 6 et 8 avril 2020.

Le contrat prévoit la gratuité de la salle, le coût du personnel (voir article 3 de la convention en date du 17 février 2020), et la prise en charge financière du coût du nettoyage de la salle par la ville de Firminy

2020-233D

Passation d'un contrat avec « L'ASSOCIATION ROOT'S ARTS », pour la lecture Soie, par Armelle Delevoie, le samedi 5 décembre 2020 à 15h à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 300 euros.

**RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES ET AVENANTS CONCLUS
PERIODE DU 19/06/2020 AU 24/09/2020**

06ST1922	<p>Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable</p>	Travaux	<p>Avenant n°1 au lot 6 Travaux d'extension du Centre social du Soleil Levant</p>	<p>Lot 6 - Menuiseries extérieures bois et occultations</p>	<p>SARL MENUISERIE GENEVRIER Avenue Benoît Fourneyron Parc Beaunier 42160 ANDREZIEUX BOUTHÉON</p>	<p><u>Montant initial :</u> 19 386,00 € HT 23 263,20 € TTC</p> <p><u>Montant de l'avenant n°1 :</u> 1 600,00 € HT 1 920,00 € TTC</p> <p><u>Nouveau montant du lot :</u> 20 986,00 € HT 25 183,20 € TTC</p>		<p>7 mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.</p>
ST1908MS2	<p>Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable</p>	Travaux	<p>Accord cadre travaux de maçonnerie VRD et terrassement dans les bâtiments municipaux</p>		<p>SAS EIFFAGE CONSTRUCTIO N LOIRE 3 rue Palluat de Besset - BP 223 42005 SAINT-ETIENNE CEDEX 01</p>	<p><u>Montant initial :</u> 35 520,00 € HT 42 624,00 € TTC</p> <p><u>Montant de l'avenant n°1 :</u> 4 355,00 € HT 5 226,00 € TTC</p> <p><u>Nouveau montant du lot :</u> 39 875,00 € HT 47 850,00 € TTC</p>		<p>1 mois</p>

ST2010	Direction des Services Techniques Service Régie Bâtiment, Eclairage public	Fournitures	Fourniture et pose d'une chaudière au Centre Technique Municipal	<p>ENGIE ENERGIE - SERVICES - ENGIE SOLUTIONS</p> <p>Agence Loire Porte du Sud La Provende BP 90027 42390 VILLARS</p>	44 200,00 € HT 53 040,00 € TTC	<p>Le délai d'exécution est de 2 mois à compter de la date de notification du contrat</p>
04DR1601	Direction Ressources Service Assemblée, Affaires Juridiques et Archives	Services	Avenant n°1 au lot 4 Prestations juridiques : conseils et représentation	<p>BRUMM & ASSOCIES</p> <p>62 rue de Bonnel 69003 LYON</p>	<p>Avenant sans incidence financière</p> <p>Objet de l'avenant : Changement de nom de la société avec modification du numéro de SIRET</p> <p>Identification nouvelle société : IMPLID LEGAL au lieu de BRUMM & Associés</p>	<p>1 an à compter de la notification de l'accord cadre reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans</p>

04ST1903M S4	Direction des Services Techniques Service Régie Bâtiment, Eclairage public	Travaux	Accord-cadre de travaux de second œuvre concernant l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux Marché subséquent relatif à la fourniture et pose de climatisation au PIAPE	Lot 4 - Sanitaire - Plomberie - Chauffage	CENSEO 14 rue Dorian BP183 42704 FIRMINY cedex	23 635,13 € HT 28 362,16 € TTC	Le délai d'exécution est de 1 mois . L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service
03DR1703	Direction Ressources	Services	Avenant n° 1 au lot 3 flotte automobile et risques annexes Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Firminy	Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT	Objet de l'avenant : majoration de 24% de la cotisation HT globale du contrat Prime HT/ian totale applicable au 01/01/2021 : 32 107,37 € (prime donnée à titre indicative pour un parc de véhicule strictement identique à celui assuré au 19/08/2020)	5 ans à compter du 1 janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance

00ST2006	Direction des Services Techniques Service Régie Bâtiment, Eclairage public	Fournitures	Mise en lumière éphémère d'un site municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année	SARL/SCOP YES HIGH TECH 20 rue Saint Joseph 42 000 SAINT ETIENNE	20 787,00 € HT 24 944,40 € TTC	Prise d'effet du marché à compter de sa notification et jusqu'au 08/01/2021
00CO2001	Service Communication, Protocole et Événementiel	Services	Accord cadre de services d'impression	IMPRIMERIE SUD OFFSET Parc d'Entreprises le Crêt de Mars 42 150 La Ricamarie IMPRIMERIE LES ARTS GRAPHIQUES 240 rue des Manufacturiers 42 640 SAINT ROMAIN LA MOTTE PUBLIC IMPRIM 12 rue Pierre Timbaud 69 637 VENISSIEUX cedex LUCKY IMPRIMERIE 32 rue des Bruyasses 42 160 SAINT CYPRIEN	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 40 000,00 € H.T.	1 an à compter de la notification de l'accord cadre reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans

00DR2002	Direction Ressources Service Système d'Information et de Télécommunication	Fourniture	Remplacement de trois photocopieurs		SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE Batiments Le Rostand 22 avenue des Nations CS 52094 VILLEPINTE 95 948 Roissy CDG cedex	11 051,65 € HT 13 261,98 € TTC		Le délai d'exécution est de 2 semaines . L'exécution des prestations débutent à compter de la date de notification du contrat .
00PS2001	Direction des Services à la Population et des Solidarités Service Affaires Scolaires et Education	Fourniture	Fourniture de livres scolaires pour les écoles de Firminy		PAPETERIES PICHON SAS ZAC l'Orme les Sources 750 Rue Colonel Lemaire CS 9702 42 340 VEAUCHE		Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT	1 an à compter de la notification de l'accord cadre reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
01ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 1 - Démolition - Maçonnerie	ELLIPSE ZI du Bayon -1 rue des Lilas 42 150 La Ricamarie	70 000,00 € HT 84 000,00 € TTC		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation . L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service .

02ST2009	Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i>	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 2 - Ravalement de façade	BOULLIARD 1 rue François Couperin 42 000 Saint-Etienne	27 492,50 € HT 32 991,00 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
03ST2009	Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i>	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	ETS BLANCHET METALLERIE DU FOREZ Avenue de Lepine - ZI de Vauve BP 103 42 600 Montbrison	54 207,67 € HT 65 049,20 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
04ST2009	Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i>	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 4 - Menuiserie intérieure bois	SOCIETE PLANFORET ZI 7 rue danton 42 000 Saint-Etienne	66 470,92 € HT 79 765,10 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute

								à compter de la date fixée par ordre de service.
05ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 5 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus	FOREZ DECORS 427 Route de Montbrison ZI de Tourmel 42 600 CHAMPDIEU	72 115,10 € HT 86 538,12 € TTC		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
06ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 6 - Revêtement s sols souples	GIROUDON 1200 RD 8 42600 Champdieu	51 926,65 € HT 62 311,98 € TTC		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

07ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 7 - Appareil élévateur	JEAN LEON ELEVATION Les drevets 73470 Marcieux	12 260,00 € HT 12 934,30 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
10ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 10 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	ENGMANN 29 avenue de rochettaillée 42 100 SAINT-ETIENNE	55 313,67 € HT 66 376,40 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
11ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 11 - Electricité - Courants Faibles	ENTREPRISE GÉNÉRALE D'INSTALLATIONNS ÉLECTRIQUES CHOMIENNE 20 rue Victor Grignard 42 000 Saint-Etienne	73 781,86 € HT 88 538,23 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

							la date fixée par ordre de service.
ST2004	Direction des Services Techniques	Travaux	Avenant n° 1 Aménagements des voiries communales sur différents sites		COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 4 rue Frédéric Bait - BP 15 42 011 SAINT-ETIENNE CEDEX 2	Montant initial du lot : 27 595,50 € HT 33 114,60€ TTC Montant de l'avenant n°1 : - 4 350,00 € HT - 5 220,00 € TTC Nouveau montant du lot : 23 245,50 € HT 27 894,60 € TTC	Durée de 5 semaines dont 21 jours de préparation à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement.
01ST2007	Direction des Services Techniques Bâtiments	Travaux	Travaux de création d'une salle de recueillement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 1 - Désamiantage - Curage	ARNAUD DEMOLITION 370 rue Albert Camus 42 350 LA TALAUDIERE	31 090,15 € HT 37 308,18 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.


02ST2007	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Travaux de création d'une salle de recueillement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 2 - Gros œuvre	BRTECH CONSTRUCTIO N 4 Allée Fourneyron ZI Molina La Chazotte 42 350 LA TALAUDIÈRE	68 495,89 € HT 82 195,07 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
03ST2007	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Travaux de création d'une salle de recueillement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 3 - Etanchéité	SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42 530 SAINT GENEST LERPT	<u>Offre de base :</u> 480,00 € HT 576,00 € TTC <u>Variante exigée 1 (PSE1) -</u> Remplacement de l'étanchéité en toitures terrasses inaccessibles : 12 420,00 € HT 14 904,00 € TTC Total : 12 900,00 € HT 15 480,00 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

04ST2007	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Travaux de création d'une salle de renouvellement du bloc sanitaire extérieur	Lot 4 - Traitement des façades	REVETECH FACADES 6ter avenue du Pilat 42 100 SAINT-ETIENNE	Offre de base : 6 987,19 € HT 8 364,63 € TTC Variante exigée 5 (PSE5) - Traitement des façades des sanitaires : 1 113,65 € HT 1 336,38 € TTC Total : 8 100,84 € HT 9 721,01 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation . L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
05ST2007	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Travaux de création d'une salle de renouvellement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 5 - Menuiseries extérieures bois	MARC DEFIX FESPESCLE 43 270 VERNASSAL	Offre de base : 28 181,21 € HT 33 817,45 € TTC Variante exigée 6 (PSE6) - Stores d'occultation : 862,92 € HT 1 035,50 € TTC Total : 29 044,13 € HT 34 852,95 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation . L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

06ST2007	Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i>	Travaux	Travaux de création d'une salle de recueillage et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 6 - Serrurerie	SAS ROZIERES 4 rue Simone de Beauvoir 42 580 L'ETRAT	4 900,00 € HT 5 880,00 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
07ST2007	Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i>	Travaux	Travaux de création d'une salle de recueillage et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 7 - Menuiseries intérieures	MENUISERIE CLEMENT 7 Rue Jacquard ZA du Bec CS 70004 42 500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	12 139,48 € HT 14 567,38 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

08ST2007	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Travaux de création de d'une salle de recouvrement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 7 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds	PETRUS CROS SN ZI Dorian 7 rue Basse Rive BP 55 42 702 FIRMINY cedex	22 961,75 € HT 27 554,10 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation . L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
09ST2007	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Travaux de création de d'une salle de recouvrement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 9 - Carrelage - Faïence	CONCEPT BATIMENT 516, Rue George Sand 42 350 LA TALAUDIERE	Offre de base : 4 589,38 € HT 5 507,26 € TTC Variante exigée 2 (PSE2)- Remplacement du sol au niveau R+1 du bâtiment de recouvrement : 4 362,44 € HT 5 234,93 € TTC Total : 8 951,82 € HT 10 742,19 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation . L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

10ST2007	<p align="center">Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i></p>	Travaux	<p align="center">Travaux de création d'une salle de recueillage et rénovation du bloc sanitaire extérieur</p>	<p align="center">Lot 10 - Sols souples</p>	<p align="center">GIROUDON 1200 RD 8 42 600 CHAMPDIEU</p>	<p align="center">3 220,00 € HT 3 864,00 € TTC</p>	<p>Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.</p>
11ST2007	<p align="center">Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i></p>	Travaux	<p align="center">Travaux de création d'une salle de recueillage et rénovation du bloc sanitaire extérieur</p>	<p align="center">Lot 11 - Electricité et Courants faibles - Courants forts</p>	<p align="center">TECH-ELEC 4 rue du Professeur Calmette 42 700 FIRMINY</p>	<p align="center">19 697,43 € HT 23 636,92 € TTC</p>	<p>Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.</p>

12ST2007	Direction des Services Techniques <i>Service Bâtiments</i>	Travaux	Travaux de création de d'une salle de renouvellement et rénovation du bloc sanitaire extérieur	Lot 12 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	SUPER PLOMBERIE ZAC du Tissot 42 530 SAINT GENEST LERPT	33 420,00 € HT 40 104,00 € TTC	 <p>Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.</p>
----------	--	---------	---	---	---	---	--

Madame GIBERNON demande des précisions sur la Décision n°2020-212D relative à un partenariat avec l'Audacieuse du Mas pour un spectacle culturel. Son équipe a toujours privilégié les spectacles organisés par la Ville, la Saison Culturelle, les Bistrots en Fête etc., ils prennent donc acte de cette décision. Cependant elle demande si toutes les associations de la ville seront dorénavant aidées par la ville à hauteur de 25% si elles décident de faire des animations culturelles, spectacles culturels ou bien si c'est seulement pour l'Audacieuse du Mas.

Monsieur le Maire s'étonne de la question et répond que son équipe privilégie l'intérêt général par rapport à un projet. Elle va là où sont les bonnes idées. Ils soutiennent les bonnes initiatives associatives. Tout au long de la séance, plusieurs votes en faveur des associations auront lieu, pour demander une participation sur des travaux par exemple et il constate que la liste des associations est très diffuse, y compris d'associations qu'il pourrait estampiller plutôt favorables à l'ancienne équipe, avec même des Présidents qui ont mis des mots de soutien lors des élections municipales. Son équipe n'a pas hésité à subventionner leurs demandes. Tous sont là dans l'intérêt de la commune et non pas dans une vision partisane.

Il pense que la remarque concerne le concert que l'Audacieuse du Mas avait organisé pour la fête de la musique. Il explique que l'Audacieuse du Mas avait indiqué, qu'elle souhaitait un peu animer leur quartier et que malheureusement sur la place il n'y a pas de cafés, de bars. C'est un quartier en manque d'animations. La municipalité a décidé d'aider l'Audacieuse du Mas qui voulait faire un concert un peu dans l'esprit de la fête de la musique. Il indique que l'Amicale Laïque de Chazeau a également sollicité la collectivité pour organiser un concert à Chazeau et que la collectivité a réussi à regrouper sous l'égide des bistrots en fête sur Chazeau. Il y a eu un concert ; Ce concert rentrera dans la ligne de compte des bistrots en fête selon les mêmes critères que les autres festivités de ce style.

Monsieur PETIT informe Monsieur le Maire que lors du premier sujet, un élu de son groupe avait redemandé la parole et lui demande d'être vigilant afin que tous les élus qui demandent la parole, puissent l'avoir.

Concernant la question de Madame GIBERNON, il est surpris par la réponse de Monsieur le Maire car il ne s'agit pas d'un concert organisé au moment de la fête de la musique. Il s'agit d'une décision que Monsieur le Maire a prise et signée et s'étonne qu'il ne s'en rappelle pas. Il s'agit d'un concert qui a lieu le 26 septembre et d'un autre qui aura lieu le 5 décembre prochain. Il estime que la question de Madame GIBERNON était claire. Il s'agissait de dire que son équipe avait pris note qu'il y a eu cette aide de la Ville de Firminy pour deux concerts artistiques musicaux organisés par l'Audacieuse du Mas et la question était uniquement de dire, que si d'autres associations de la Ville, par équité, quand elles organiseront un concert culturel non organisé par la Mairie, devront logiquement bénéficier d'une subvention à hauteur de 25%.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PETIT que son objectif est de faire bouger la ville, que la ville se réenchante, par des animations culturelles quelle que soit l'association. Il convient que ce n'était pas le concert auquel il pensait quand il a précédemment répondu. Il précise qu'il s'agit ici du concert de Renaud Tribute. Mais peu importe, il estime que quand une association a une belle initiative et qui, dans un contexte très contraint par le virus, propose une organisation qui est réalisable avec les normes sanitaires qui peuvent être appliquées assez facilement, si la collectivité le peut, la municipalité lui apporte un soutien. Si d'autres associations font des demandes, que ce soient des associations culturelles, sportives ou autres, alors il favorisera des aides qu'il considère comme des aides d'investissements dans des animations, des projets qui apportent un service direct aux Appelous en leur proposant de venir accéder à des concerts ou des manifestations sportives. Il s'agit de dégager des initiatives intéressantes pour la commune en proposant des animations aux Appelous et non pas de rester dans une espèce de confort.

Denis CELLE rappelle le contexte qui a conduit au subventionnement des deux spectacles de l'Audacieuse du Mas comme l'a souligné Monsieur Le Maire et cite l'exemple de la soirée organisée par l'Amicale laïque de Chazeau suite à l'annulation de la Brocante. Cette initiative est une initiative de l'Amicale laïque de chazeau soutenue par le Service Culture de la Mairie de Firminy.

Dans la mesure où il s'agit d'une demande à l'initiative d'une association, celle-ci est étudiée et si elle est mise en place, la collectivité donne des moyens aux associations pour réaliser une belle fête. À chazeau, il y avait au moins 200 personnes. C'était une soirée très familiale où tous les gestes barrières ont été respectés, selon les règles en vigueur.

Pour le premier spectacle du 26 septembre au Majestic où il y avait aussi 200 personnes, le groupe Renaud Tribute était très heureux d'être accueilli dans ces moments difficiles. Dans ces cas-là, la collectivité soutient les artistes locaux et il félicite l'Audacieuse du Mas pour cette initiative.

Christophe CHALAND partage pleinement l'avis de Monsieur le Maire sur cette question de la nouvelle mandature, des nouveaux modes de gouvernance avec des choix qui seront assumés au sein de la majorité.

Il rappelle à Monsieur PETIT ses choix sur la manière inéquitable d'allouer des subventions à des associations qui participaient ou qui créaient des manifestations importantes sur la commune. Il fait référence à une initiative de l'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier qui avait organisée une manifestation lors des journées du patrimoine en 2015 pour le cinquantenaire du décès de l'architecte le Corbusier et pour laquelle la municipalité de l'époque avait alloué 200€, alors que d'autres partenaires tels que le Département ou la Région avaient alloué des subventions bien supérieures.

Il estime que la nouvelle équipe n'a pas vraiment de leçon à retenir sur la façon d'allouer des subventions de l'ancienne équipe. Il demande que le niveau des débats soit rehaussé afin de pouvoir vraiment agir dans l'intérêt de la commune.

Monsieur PETIT estime qu'il était facile de répondre oui à la question de Madame GIBERNON au lieu de faire ce long débat stérile.

Il questionne Monsieur le Maire suite à un mail que son équipe a reçu le 10 septembre dernier annonçant que, dans la parution de Firminy Magazine, le prochain numéro d'octobre, vous aviez décidé qu'au niveau de l'opposition, le groupe Ensemble pour Firminy et Elan Citoyen auraient le même nombre de caractères. Après avoir répondu de suite le 10 septembre, et malgré plusieurs relances, il n'a eu aucune réponse. Il rappelait que dans le cadre d'une volonté d'avoir une opposition constructive et respectueuse, lors des élections, son équipe avait eu 4 fois plus de voix que la liste l'Elan Citoyen, ce qui a conduit à ce qu'il y ait 6 élus contre 1. Son équipe demande tout simplement, comme l'on fait tous les Maires, les Conseils Municipaux depuis des décennies, de prendre en compte le suffrage universel et de donner le même nombre de caractères en fonction des résultats obtenus.

Si Monsieur le Maire souhaite faire un cadeau à Madame PUTOT, il peut le faire en réduisant le nombre de caractères de la tribune de la majorité.

Madame PUTOT trouve inconcevable cette dernière remarque ainsi que le fait que Monsieur PETIT soit encore assis à la table d'un Conseil Municipal.

Monsieur PETIT n'ayant pas entendu l'intervention de Madame PUTOT, Monsieur le Maire l'informe de la remarque de Madame PUTOT qu'il trouve pertinente au regard des condamnations judiciaires pour des faits graves.

Ensuite il indique à Monsieur PETIT que les services répondent déjà à hauteur de 90% de ses mails, de demandes de formalisme, de modifications, de nouvelles pièces justificatives, de dossier etc... comme il y a quelques jours, la demande relative à tous les procès-verbaux des Conseils Municipaux de ces 10 dernières années. En abreuvant ainsi de mails les services, ce ne sont pas les élus qui sont contraints mais uniquement les services.

Concernant la tribune d'expression du magazine municipal, Monsieur le Maire explique qu'il considère les deux listes d'opposition et rappelle la conception de la démocratie de son équipe. Il estime tout à fait normal que les oppositions puissent s'exprimer de manière égale et pour eux, c'est ça le respect des valeurs démocratiques et non pas ce que Marc PETIT demande. Cette décision paraît juste et équilibrée.

Madame TAING rappelle à Monsieur le Maire qu'il a passé la campagne électorale à dire que sa qualité première était l'empathie, elle le trouve très très limite ce soir, notamment avec Monsieur PETIT. Ils sont dans l'opposition et elle pense qu'il est tout à fait normal qu'ils réagissent.

Puis s'adressant à Madame MOUNIER, puisqu'elle n'a pas pu le faire précédemment, elle rappelle qu'il avait été dit que dans leur équipe, il y avait des personnes âgées qui étaient trop âgées soi-disant pour faire partie des élus et maintenant les jeunes mamans n'ont pas le droit non plus, finalement elle l'interroge en lui demandant l'âge idéal, 50 ans !

Monsieur le Maire rappelle à Madame TAING qu'être élu demande des sacrifices, du temps et il faut être prêt à concéder tous ces sacrifices pour être un bon élu pour sa commune et qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle.

Monsieur PETIT ne peut pas laisser Monsieur le Maire dire qu'il inonde la collectivité de mails. Il a un profond respect des services et des agents municipaux. Il constate qu'après avoir envoyé un mail important, aucune réponse ne lui est parvenue 5 semaines après. Il indique d'ailleurs que les Appelous l'ont informé qu'ils écrivent en Mairie, envoient des mails et que personne ne leur répond.

Il ne revient pas sur les propos choquants et honteux de Mme PUTOT. Cela montre la connivence avec la nouvelle équipe et il est choqué que la nouvelle équipe ne respecte pas le suffrage universel. Ce sera le premier Maire et la première équipe municipale à le mépriser. Si la volonté de Monsieur le Maire est d'empêcher son équipe de s'exprimer, il lui garantit qu'ils continueront à s'exprimer.

Monsieur le Maire estime qu'il y a une troisième liste qui doit avoir toute sa place dans le débat démocratique. Quant aux mails, il pense qu'en deux mois, Monsieur PETIT a envoyé autant de mails que lui en un mandat. A l'époque, quand son équipe envoyait un mail, c'était pour parler du fond du dossier. Elle n'envoyait pas des mails pour corriger des fautes d'orthographe ou pour faire remarquer aux services qu'ils avaient mal fait leur travail, etc....

Il n'y a aucune connivence avec Madame PUTOT, elle fait son travail dans l'opposition et l'équipe municipale veut lui donner cette place, méritée avec sa liste.

Madame PUTOT est très déçue des accusations de Monsieur PETIT de connivence et souhaite que l'on avance sur l'ordre du jour de la séance.

4. N°2020-237 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec la Préfecture de la Loire [E. SUZAT GIULIANI]

Lors de la séance du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a souhaité s'engager dans le processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en conventionnant avec la Préfecture de la Loire pour la télétransmission des décisions du Maire et des délibérations du Conseil Municipal.

Ce service présentant de nombreux avantages (réduction des coûts d'affranchissement, papier, gain de temps, délivrance d'un accusé de réception en temps réel), la collectivité souhaiterait étendre la télétransmission aux Décisions Budgétaires et aux Arrêtés du Maire.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention entre la Préfecture de la Loire et la Commune. Celle-ci définira le dispositif de télétransmission utilisé par la Commune, le type d'actes transmis, les personnes référentes au sein de la Commune et de la Préfecture, la date de départ de la télétransmission et les modalités de transmission.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

5. N°2020-238 - Fixation et majoration des Indemnités de fonction des élus – modification [E. SUZAT GIULIANI]

Considérant que deux conseillers ont renoncé à leurs indemnités au titre de Conseiller Municipal,
Considérant que la répartition de l'enveloppe indemnitaire doit être modifiée,

1) Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire

Le versement des indemnités de fonction au Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la commune compte 17 135 habitants et se situe donc dans la strate d'habitants de 10 000 à 19 999 :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90

De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 65% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant le taux de **31.47%** souhaité par le Maire,

Le versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24,

Vu que seuls les adjointes au Maire ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonction,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66

Montant alloué à la 2^{ème} adjointe : 26.09% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué aux adjointes : 19.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III;

Considérant que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonction ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune. Elle est non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de Conseiller Municipal sans délégation.

Montant alloué du 1^{er} CMD : 16.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué du 2^{ème} CMD au 10^{ème} CMD : 7.06% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué du 11^{ème} CMD au 16^{ème} CMD : 2.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal sans délégation

Monsieur le Maire précise également que dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, sans les majorations), en leur seule qualité de Conseiller Municipal, les Conseillers Municipaux sans

délégation peuvent percevoir une indemnité ne pouvant dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Montant alloué : 1.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration :

Indemnité du Maire : 65 % de l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique soit 2 528.11€*

Indemnités maximales des 9 Adjointes en exercice : 27.5 % x 9 de l'IB terminal de la fonction publique soit 247.5% de cet IB soit 9 626.22€*

Enveloppe indemnitaire disponible = SOIT 312.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

* Les montants sont donnés à titre indicatif et font référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur au 22 juillet 2020

2) Majoration des indemnités d'élus d'une commune chef-lieu de canton et attributaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

2.1 Majoration au titre de la DSUCS

Considérant que la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

taux maximal de la strate supérieure X taux voté hors majoration
Taux maximal de la strate

Maire	43.57%
2 ^{ème} Adjointe	31.31%
Adjoints	22.90%
1 ^{er} CMD	19.44%
2 ^{ème} CMD au 10 ^{ème} CMD	8.47%
11 ^{ème} CMD au 16 ^{ème} CMD	3.48%

2.2 Majoration des indemnités d'élus d'une commune chef-lieu de canton

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15%

Maire	+ 4.72%
2 ^{ème} Adjointe	+ 3.91%
Adjoints	+ 2.86%
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	+ 2.43%
Du 2 ^{ème} conseiller au 10 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	+ 1.06%
Du 11 ^{ème} conseiller au 16 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	+ 0.44%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE ET APPROUVE** la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire global hors majoration

Répartition de l'enveloppe avant majoration :

Maire	31.47%
2 ^{ème} Adjointe	26.09%
Adjoints	19.08%
1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	16.20%
2 ^{ème} CMD au 10 ^{ème} CMD	7.06%
11 ^{ème} CMD au 16 ^{ème} CMD	2.90%

Conseillers Municipaux 1.29%

- **APPROUVE** la majoration au titre que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Maire	43.57%
2 ^{ème} Adjointe	31.31%
Adjoints	22.90%
1er Conseiller Municipal Délégué	19.44%
2 ^{ème} CMD au 10 ^{ème} CMD	8.47%
11 ^{ème} CMD au 16 ^{ème} CMD	3.48%

- **APPROUVE** la majoration de 15% des indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués dont peuvent bénéficier les élus des communes

Maire	+ 4.72%
2 ^{ème} Adjointe	+ 3.91%
Adjoints	+ 2.86%
1er Conseiller Municipal Délégué	+ 2.43%
2 ^{ème} CMD au 10 ^{ème} CMD	+1.06%
11 ^{ème} CMD au 16 ^{ème} CMD	+0.44%

- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que les indemnités seront versées, pour le Maire et les Adjoints, à compter de leur élection soit au 4 juillet 2020, pour les Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux, à compter de la date de l'arrêté de délégation,

Marc PETIT fait part de l'abstention de son équipe sur ce dossier comme lors du Conseil Municipal précédent.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
26 voix POUR
et 7 ABSTENTIONS (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen)

6. N°2020-239 - Droit à Formation des élus locaux [E. SUZAT GIULIANI]

Le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle. Cette protection a été renforcée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée de démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat.

Elle a été réaffirmée au travers notamment des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer:

- d'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
- d'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

1. Les orientations en matière de formation des élus locaux

Principes

- Le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).-
- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

La liste des organismes agréés est consultable à l'adresse internet suivante: <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>.

Il est proposé au Conseil Municipal de privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie,...)
- les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité,...);
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...).

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Autres dispositions

- Le droit individuel à la formation (DIF)

La loi n° 2015-366 susvisée a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les Conseillers Municipaux, Communautaires, Métropolitains, Départementaux et Régionaux bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Pour toutes les modalités liées à la mise en œuvre du DIF des élus locaux, il convient de se référer notamment aux dispositions prévues par le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires de mandats locaux.

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus locaux

Introduite également par la loi n°2015-366 susvisée, les élus peuvent engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales est pris en compte. La VAE liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le Code du Travail et le Code de l'Éducation.

2. Crédits en faveur de la formation des élus locaux

- Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).
- Le montant réel des dépenses de formation destinées aux élus locaux est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.
- Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 19 % des indemnités de fonction des élus soit consacrée à leur formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation et le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 19% du montant des indemnités de fonction des élus. Ainsi la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

7. N°2020-240 - Tableau des effectifs – création d'emplois policiers municipaux [P. MADO]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer six emplois de policiers municipaux au sein du service Sécurité pour garantir la prévention, la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'emplois ainsi proposée au tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes.

<i>Service</i>	<i>N° du poste</i>	<i>emplois</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nombre de poste</i>
Sécurité	1.2.783	Policier municipal	100%	6
	1.2.784	Policier municipal		
	1.2.785	Policier municipal		
	1.2.786	Policier municipal		
	1.2.787	Policier municipal		
	1.2.788	Policier municipal		

Monsieur le Maire complète ces propos et indique que la situation en matière de sécurité est compliquée. Depuis le mois de juillet, la municipalité assure une présence régulière sur les quartiers de la ville en allant à

la rencontre des habitants. En effet, chaque semaine des interventions nocturnes sont effectuées avec les agents de la Police Municipale en sa présence et celle des élus en charge de la sécurité.

Effectivement comme le décrit Monsieur MADO, il faut respecter les temps de récupération et de repos des agents de la Police Municipale. Leur nombre restreint ainsi que tous les éléments précités leur ont fait prendre conscience des difficultés liées notamment à l'organisation du service.

Suite à ces interventions, il note en effet qu'il y a vraiment des quartiers dans lesquels la population ne se sent pas en sécurité. Il a effectué ces interventions nocturnes sur les différents quartiers de la commune en présence de collègues élus, adjoints et conseillers municipaux délégués à la sécurité accompagnés également d'un équipage de Police. Ce groupe ainsi constitué a été une force notamment de dissuasion. Il pense que certains quartiers sont victimes d'une forme d'abandon sur cette thématique durant ces dernières années où ont été faites principalement des campagnes d'affichage et de communication de l'équipe précédente.

Concernant le système de vidéoprotection, Monsieur le Maire a constaté que ce système est totalement inopérant. Les Policiers Municipaux, en nombre insuffisant, malgré toute leur bonne volonté, n'ont pas les outils nécessaires pour travailler. Le fait d'augmenter cet effectif permettra ainsi d'augmenter les plannings horaires et d'assurer une présence humaine en soirée ce qui ne peut pas être obtenu avec les effectifs actuels du Commissariat de Police. Il rappelle les effectifs actuels et les difficultés que rencontre le commissariat de police aujourd'hui du fait du COVID-19. Toutes ces raisons misent bout à bout font que la ville a un commissariat qui ne peut plus fonctionner correctement. La Commune joue son rôle et assure également une mission de sécurité. C'est dans cet esprit-là que la municipalité a décidé de renforcer les effectifs de la Police Municipale avec la création de 6 postes supplémentaires.

Le constat est le même que dans toutes les villes qui ressemblent à Firminy ou même dans les villes plus importantes. Monsieur le Maire note qu'il y a 3 types de problématiques.

Le premier est lié à ce que l'on peut appeler les incivilités, les rodéos, les formes d'irrespect, ce qui se produit assez régulièrement et eux mêmes les élus en ont été victimes. Ils ont d'ailleurs effectué des dépôts de plainte, à la suite de menaces, d'insultes, de coups qui ont été portés parfois. Monsieur le Maire note que les élus sont en première ligne et qu'ils ne baissent pas le pavillon. Ils précisent qu'ils ne vont pas laisser « les petits voyous » faire la loi dans la commune, comme cela a trop souvent été le cas, ces dernières années. Il constate une forme d'impunité sur laquelle ces individus se sont totalement installés. Faire le chemin inverse n'est pas aisé.

Le second est lié au commerce de produits illicites, comme dans de nombreuses communes. Le deal de drogue entraîne toute une économie parallèle, toute une forme de dégradations assez insupportables.

Le troisième élément est l'appropriation de l'espace public. Une certaine catégorie de la population considère que l'espace public leur appartient : Il cite quels exemples comme remonter les rues en sens interdit, se garer n'importe comment et n'importe où provoquant ainsi des ralentissements, etc....

Sur ces 3 problématiques, Monsieur le Maire veut essayer d'obtenir des résultats et c'est tout le sens de son engagement, de sa détermination pour agir avec son équipe municipale.

Malgré la crise sanitaire, il explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les autres Maires de l'Ondaine. Une réunion s'est tenue, il y a quelques jours, en Mairie du Chambon-Feugerolles en présence de la Préfète de la Loire, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et des collègues maires. A l'écoute des interventions prononcées par les Maires de la Ricamarie, d'Unieux, de Fraisses qui représentent tout l'éventail politique que notre pays connaît, Monsieur le Maire constate que leurs objectifs sont les mêmes et sans compromission. Tous veulent agir et il espère ainsi qu'ils pourront ensemble trouver des réponses intercommunales. Ils y travaillent et il espère la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), ce qui permettra de créer un véritable réseau de surveillance efficace et opérationnel par les caméras. Il constate que le message qu'il a porté humblement à l'échelle locale, a été porté également par de nombreux maires et d'équipes municipales dans toute la France et que celui-ci a porté ses fruits. Il informe l'assemblée qu'une augmentation budgétaire sans précédent du Ministère de l'Intérieur concernant le budget dévolu à la Police Nationale a été annoncée. Elle sera de 325 millions auxquels s'ajoute la création de 1500 postes au sein de la Police Nationale dès l'an prochain pour atteindre 10 000 créations sur la mandature du quinquennat. Il remercie les parlementaires qui les aident beaucoup sur ce dossier-là. Ce sont eux qui ont des échanges dans les ministères et au niveau national, notamment Monsieur le Député Dino CINIÉRI qui se mobilise fortement en catalysant l'ensemble des Maires et des services de l'Etat. Il faut maintenant travailler et capter une partie de ces nouveaux postes créés au sein de la Police Nationale.

Mme PUTOT intervient...

Suite à un problème de micro, son intervention est inaudible.

Monsieur le Maire relate son propos et confirme que Madame PUTOT a raison, une politique pour lutter contre ces phénomènes, doit être conduite à plusieurs échelles. Il indique qu'une politique de prévention et de médiation est en cours de réflexion actuellement. Son équipe remodèle tous ces éléments en introduisant les centres sociaux notamment dans le champ de la médiation et de la parentalité. Cela nécessite une réorganisation globale des services. Il précise qu'il y aura aussi une part importante de politique d'insertion

avec la signature de plusieurs contrats d'insertion. Son équipe a également rencontré dernièrement un des Substituts du Procureur de la République, les services du SPIP qui ont en charge notamment le suivi des TIG ce qui permettra que des jeunes qui commettent des actes d'incivilités ou de délinquance effectuent une peine de réinsertion. Monsieur le Maire souhaite que son équipe s'inscrive dans cette politique-là en conventionnant pour prendre huit postes par an et non plus un ou deux comme cela s'est fait jusqu'à présent.

Monsieur PETIT regrette que Monsieur le Maire soit dans la polémique en disant qu'il y a eu un abandon ces dernières années sur ce sujet-là et qu'aucun système vidéo ne fonctionne. Il lui suggère d'être maintenant dans la gestion et l'action. Il précise que, lors de son arrivée, il n'y avait aucune caméra et aucun policier municipal. Aujourd'hui, il précise que le système de vidéo protection comporte 144 caméras et ne comprend pas les propos de Monsieur le Maire car il a permis en 2019 de dresser 336 contraventions. Les statistiques de la Police Nationale montraient que, grâce à tous ces efforts, les incivilités avaient baissé de 12 % entre 2016 et 2019. Il espère que ces faits d'incivilités vont continuer à diminuer.

Monsieur PETIT précise qu'il avait également prévu d'accroître le nombre de Policiers Municipaux dans son programme. Son équipe votera donc pour.

Il rappelle cependant qu'il a demandé lors de la commission municipale du 29 septembre 2020, si la majorité avait prévu avec l'arrivée de 6 nouveaux policiers municipaux, de changer l'amplitude horaire des agents puisqu'actuellement ils travaillent du lundi au samedi, pas le dimanche. Il s'étonne de la réponse qui lui a été formulée par l'Adjoint à la sécurité, en l'espèce qu'ils travailleraient le dimanche, mais pas la nuit afin de respecter le cadre légal en vigueur. Il estime qu'il y a un réel besoin de la présence des policiers la nuit à Firminy comme dans toutes les villes.

Il informe également Monsieur le Maire que son équipe et lui-même ont été sollicités par un nombre d'Appelous, inquiets sur les questions de sécurité. Depuis cet été, ils ressentent une aggravation forte des faits d'incivilités à Firminy : le nombre de poubelles et véhicules brûlés est en augmentation de 33% par rapport à l'été précédent. Il est urgent d'agir plus fortement, dans ce domaine-là.

Il s'interroge sur le financement de ces six postes évalués à 216 000 euros et rappelle à Monsieur le Maire qu'il a dit dans le cadre de la campagne, ne pas augmenter les impôts. Comme il l'a entendu, il demande à Monsieur le Maire s'il compte supprimer des postes d'agents municipaux. Si c'est le cas, il demande quel service est concerné.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PETIT que ce sont ses mandatures qui ont provoquées cette situation, les statistiques étant totalement faussées. En effet les personnes ne vont plus déposer plainte au commissariat ou sont orientés sur des mains courantes qui ne sont pas prises en compte dans les statistiques. Il s'étonne qu'il n'ait rien appris de sa défaite et lui demande d'ouvrir les yeux car il n'y a pas eu de baisse de la délinquance ces dernières années. Au contraire, il s'agit d'une augmentation croissante. Monsieur le Maire confirme que les Appelous sont inquiets et il les rejoint totalement. Il ne s'est rien passé pendant des années. Il ne s'agit plus de faire de l'affichage. Les Policiers recrutés auront des missions, des objectifs et les moyens d'agir correctement ce qui n'est pas le cas actuellement. Il cite la vétusté des locaux actuels. Quant aux caméras, très peu fonctionnent en réseau. Seules quelques-unes le sont permettant la verbalisation. D'après la Police, 50 % du système est hors service. Il estime que le service a été totalement délaissé. Il demande ainsi à Marc PETIT s'il a déjà accompagné les policiers municipaux lors de tournées nocturnes comme il le fait toutes les semaines depuis juillet dernier. Pendant des années, de jeunes dealers ont pris possession des quartiers, puis le domaine public. Ils effraient toute une rue, un quartier sans que personne ne s'y oppose. , sans qu'il y ait grand monde qui se soit opposé pendant des années et c'est cela qu'il va essayer de rompre pour permettre un meilleur cadre de vie des habitants. Son équipe va les accompagner, être à leur côté, les doter en matériel. La sécurité est le premier sujet à résoudre par son équipe pour les administrés de la commune. La réorganisation de ce service est en cours.

Madame MOUNIER confirme les propos du Maire. Elle souhaite simplement répondre à Madame PUTOT sur la question de la délinquance. Elle annonce que des actions au niveau des enfants vont être prochainement menées car ce sont les enfants d'aujourd'hui qui feront les adultes de demain. C'est à travers eux qu'il faut faire passer des messages. Ces actions seront menées en lien avec l'Education Nationale et également sur le temps périscolaire avec notamment des animations à caractère sociales et éducatives. Elle pense qu'il faut leur inculquer dès les plus jeunes âges, certaines valeurs, faire de la prévention, les intéresser à des sujets de société, environnementaux et leur apporter un attrait pour leur ville. Il faut commencer dès l'école.

Monsieur le Maire précise que l'aide éducative est importante et qu'il veut essayer de mettre à profit le temps périscolaire pour faire passer des messages dans ce sens-là.

Monsieur CHARTRON estime que le bilan de l'ancienne municipalité en termes de sécurité décrit par le Maire, est exagéré. Il rappelle que c'est son équipe qui a installé plus d'une centaine de caméras alors que tout le

monde n'était pas d'accord. Si le système est limité, alors il faudra le perfectionner. Ils ont aussi renforcé la Police Municipale. Sur la question de la sécurité, il faut rester très modeste.

Il rajoute qu'en tant qu'habitant de Firminy-Vert, il a vu cet été la sécurité s'aggraver. Pendant 3 jours de suite, la commune a connu des feux d'artifices tirés par des jeunes. Il a appelé le 17, comme beaucoup d'autres riverains. Tout cela lui a rappelé de très mauvais souvenirs et ce n'est pas tolérable. Il en est bien d'accord.

Il pense que la sécurité est une coproduction qui ne peut être menée seule et qu'on ne peut pas en faire un enjeu électoral. C'est une coproduction de la société qui va associer tous les acteurs, la Police Municipale, la Police Nationale, les élus, quel que soit leurs bords politiques, les associations, mais aussi un volet prévention qui va équilibrer l'ensemble de cette coproduction sur la sécurité qui est un bien commun.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du reflet de la réalité et qu'il en est particulièrement conscient. Il s'était interrogé lorsque la moitié de l'ancienne équipe municipale avait refusé de voter l'acquisition de certaines nouvelles caméras. Il a trouvé dommage qu'ils ne soient pas allés jusqu'au bout de leurs explications. Il a compris pourquoi quand il est entré dans le centre de vidéo-surveillance : Ils n'avaient pas voté ce jour-là, parce qu'effectivement c'est totalement inopérant. Ils ont dit stop à la gabegie et aujourd'hui il les rejoint totalement. Il est dans une position réaliste, il ne va pas dire que les chiffres de la délinquance sont en baisse alors que ce n'est pas le cas. Il n'est pas là pour édulcorer la situation.

Monsieur MADO souhaite à son tour intervenir sur l'aspect purement technique. Il confirme que le constat qui a été fait cet été concernant le matériel de vidéo protection, est désolant. Les agents de Police Municipale renvoient la même chose, ainsi que les services de la ville qui se sont penchés sur l'audit de fonctionnement des caméras. Il y a plus de 140 caméras, plus de 50% sont hors-service. Sur les huit semaines de juillet et août, il y a eu une série de pannes inexplicables. Les techniciens qui sont intervenus, ont expliqué que les branchements n'étaient peut-être pas des plus adaptés. Durant l'été, 50% des caméras étaient hors services. Monsieur MADO tient à signaler que les locaux dans lesquels se trouve la Police Municipale ne sont pas du tout adaptés. Ce sont des appartements requalifiés en bureau, qui ne répondent pas à ce qui devrait être attendu d'un service de Police Municipale.

Il revient également sur la réponse qu'il a apportée en commission. Il convient de recruter 6 policiers municipaux pour augmenter l'effectif tout de suite, puis de le porter à 12 de façon à pouvoir être opérationnel et assurer une présence quotidienne journalière, du lundi au dimanche. Il précise que cet effectif sera insuffisant pour assurer une brigade de nuit. Il a toute confiance en la personne et aux personnes responsables de l'équipe de Police Municipale, pour construire un tableau de service qui permettra d'avoir une présence journalière 7 jours sur 7 et à la demande, de pouvoir monter des opérations nocturnes sans être contraint par les congés annuels, les récupérations et les repos hebdomadaires réglementaires. La municipalité ne compte pas s'arrêter à 12 policiers municipaux. Il précise en effet que la ville de Firminy aspire à être au même niveau que toutes les autres villes, c'est-à-dire, un policier pour 1 000 habitants soit 17 policiers pour la ville de Firminy, de façon à assurer, cette fois, une présence quotidienne journalière 7 jours sur 7 y compris la nuit lorsque les effectifs leur permettront.

Sur l'aspect financier, Monsieur le Maire répond qu'il va essayer de le faire à effectif constant. Il y a des opportunités, des départs en retraite, des fins de contrats qu'il peut moduler en fonction de l'importance stratégique. Tout est important dans une municipalité, mais quand il voit la situation sur cette question sécuritaire, il pense que les priorités imposent des choix et que les choix imposeront des économies de fonctionnement. Sur le projet de reprise de la télésurveillance, les services travaillent à mobiliser un certain nombre de subventions dans plusieurs collectivités, l'Etat, la Région AURA et même sur le plan de relance du Département de la Loire.

Monsieur MAZARI intervient mais son intervention est inaudible.

Monsieur le Maire informe Madame PUTOT que Monsieur MAZARI lui propose de la rencontrer pour lui expliquer la politique qu'il entend mettre en œuvre sur la prévention.

Monsieur MENDES fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il n'est pas facile de gérer la sécurité dans une ville, et qu'il est d'après ce qu'il constate, plus facile de critiquer. Il reprend le constat de Marc PETIT en précisant que, cet été, si 2 caméras ont été cisailées en 5 minutes, c'est probablement parce qu'elles dérangent. Il rappelle les faits qui se sont produits durant 3 jours et que tout cela lui a fait penser à ce qui s'était passé à Paris quelques jours avant et qui ciblait un commissariat.

Monsieur MENDES constate que les jeunes continuent à dealer. Ils se sont installés tranquillement ces dernières années et son équipe a fait intervenir la police plusieurs fois. Il s'agit d'un problème récurrent que connaissent toutes les villes de la Loire et en France malheureusement. Il précise qu'il faut dire quand ça ne va pas et le précise ce soir : « ça ne va pas à Firminy vert ». Il fait également remarquer à Monsieur le Maire qu'il ne l'a pas vu dans son quartier comme il l'a annoncé.

Il signale que le problème ne vient pas de la police mais de la justice qui relâche les délinquants dès le lendemain de leur arrestation. Il espère pouvoir travailler avec la majorité et être dans une opposition constructive.

Monsieur le Maire revient sur cette insécurité dans le quartier de Firminy Vert et les remerciements des habitants de ne pas les abandonner et de poursuivre les efforts engagés. Depuis l'installation d'une caméra sur un pignon du bâtiment, de nombreux problèmes ont été réglés sur cette partie du parvis. Selon la Police, les feux d'artifices tirés seraient une forme de représailles parce qu'une grosse pression a été mise pour repousser ces jeunes de cette terrasse au niveau du Mail. Les résultats sont là. Il confirme qu'il faut récupérer l'espace public et ne pas laisser ces jeunes faire ce qu'ils veulent sur l'espace public, tous sont d'accord. Il espère que des réponses au niveau national sur le renforcement de notre commissariat suivront.

Monsieur MADO souhaite apporter des précisions suite à l'intervention de Monsieur MENDES en expliquant qu'ils sont passés pratiquement toutes les semaines, depuis le mois de juillet, dans la plupart des quartiers de Firminy. Ils ont rencontré les habitants la nuit, à 23 heures, à minuit ou à 1 heure du matin mais également les jeunes auteurs de ces faits de délinquance qu'il ne saurait qualifier. Ils ont pu ainsi recueillir des témoignages directs de la population, et des commerçants du Mail. Il revient sur les incidents du week-end dernier en précisant que des policiers municipaux empêchés en raison du contexte sanitaire, n'étaient pas en capacité de pouvoir intervenir. Sur le Mail, plusieurs équipages de la police nationale sont intervenus par 2 fois sur le week-end, une fois dans la journée et une fois dans la nuit. Le dernier équipage est intervenu dans la nuit aux environs de 23 heures, il s'agissait d'une opération confidentielle avec des équipages de la brigade canine, de la BAC et 3 fourgons de fonctionnaires de police. Ils sont intervenus à la suite de témoignages. Par la suite, les jeunes ont fait savoir ouvertement qu'à titre de représailles, ils allaient empêcher les riverains de dormir en tirant des feux d'artifice et des mortiers.

Monsieur le Maire précise que son équipe a décidé d'agir et non pas de laisser faire.

Monsieur MADO apporte des éléments précis et objectifs et estime qu'il faut faire preuve d'humilité. Il reprend les propos qui ont été dit précédemment et s'inscrit dans cette posture-là, la sécurité de tous appartient à tous. « Si nous sommes tous d'accord pour œuvrer ensemble à la résorption de ce phénomène, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues ». Il n'est pas du tout dans l'opposition. Il essaie de rapporter les faits objectifs, précis et sans jeter la pierre à quiconque. Il pense que les problèmes sont tellement profonds, ils sont multifactoriels et cela demande le concours de tous, les membres de la sécurité, de la prévention, de l'animation, du travail, du social, etc.... Ce serait trop ambitieux de dire qu'un seul service, une seule personne, une seule délégation puisse régler le problème.

Monsieur CHALAND conclut en s'inscrivant dans une démarche de débats et en essayant d'avancer sur les points qui sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il croit que la description très précise qui a été faite par Monsieur le Maire et Monsieur MADO sur les dispositifs mises en place et l'état des lieux que son équipe a pu faire, dès son arrivée en ce début de mandature, démontre qu'aujourd'hui, ils essayent de s'inscrire dans une démarche objective. Il ne pense pas qu'il y ait de l'exagération dans la façon dont la chose est abordée. Au contraire, il croit qu'il y a eu plutôt de la minoration sur la façon dont les choses ont été lues et perçues pendant 12 ans.

Il constate que Monsieur MENDES découvre qu'il y a des faits de délinquance à Firminy Vert, car avant, il n'y en avait jamais qui étaient signalés au niveau de la commune. En 3 mois, aux commandes de la ville, ils ne sauraient en aucun cas être responsables d'une situation dégradante sur la ville de Firminy.

Il réitère sa demande d'avoir un objectif de dialogues et d'échanges qui soit plus constructif que ce qu'on peut avoir là. « On peut critiquer, on est en démocratie, chacun est libre de pouvoir s'exprimer mais qu'on soit sûr des éléments objectifs pour pouvoir dire les choses telles qu'elles sont ».

Monsieur MAZARI souhaite intervenir mais son intervention est inaudible.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour ce débat relativement complet.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
32 voix POUR
et 1 ABSTENTION (Liste l'Elan Citoyen)

8. N°2020-241 - Tableau des effectifs – avancements de grade et suppression de postes [E. SUZAT GIULIANI]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est nécessaire de créer des postes afin de permettre les avancements de grade et de supprimer les postes occupés par les agents concernés par les avancements au 1^{er} Novembre 2020 :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes,

Direction et Services	Postes à supprimer			Postes à créer			Motif
	N° poste	Grade	Temps de travail	N° poste	Grade	Temps de travail	
DSPS	1.2.742	Animateur	100%	1.2.778	Animateur ppal 2 ^e classe	100%	Avancement de grade
Culture	1.4.505	Rédacteur	100%	1.4.913	Rédacteur ppal 2 ^e classe	100%	Avancement de grade
Bâtiments	1.2.681	Agent maîtrise	100%	1.2.779	Agent maîtrise ppal	100%	Avancement de grade
Urbanisme	1.1.205	Adjoint adm ppal 2 ^e classe	100%	1.1.213	Adjoint adm ppal 1 ^e classe	100%	Avancement de grade
Petite enfance	1.4.606	Auxiliaire puériculture ppal 2 ^e classe	100%	1.4.914	Auxiliaire puériculture ppal 1 ^e classe	100%	Avancement de grade
Affaires scolaires	1.2.651	ATSEM ppal 2 ^e classe	100%	1.2.780	ATSEM ppal 1 ^e classe	100%	Avancement de grade
Culture	1.4.216	Adjoint patrimoine ppal 2 ^e classe	100%	1.4.915	Adjoint patrimoine ppal 1 ^e classe	100%	Avancement de grade
Animation sociale	1.4.825	Adjoint animation ppal 2 ^e classe	100%	1.4.916	Adjoint animation ppal 1 ^e classe	100%	Avancement de grade
Culture	1.4.106	Adjoint patrimoine	100%	1.4.917	Adjoint patrimoine ppal 2 ^e classe	100%	Avancement de grade
Culture	1.4.218	Adjoint patrimoine	80%	1.4.918	Adjoint patrimoine ppal 2 ^e classe	80%	Avancement de grade
Sécurité	1.2.416	Adjoint technique	100%	1.2.781	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	100%	Avancement de grade
Jeunesse et sports	1.4.335	Adjoint technique	100%	1.4.919	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	100%	Avancement de grade
Jeunesse et sports	1.4.303	Adjoint technique	100%	1.4.920	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	100%	Avancement de grade
Sécurité	1.2.401	Adjoint administratif	50%	1.2.782	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	50%	Avancement de grade

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

9. N°2020-242 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la Ville de Firminy – actualisation [E. SUZAT GIULIANI]

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux. Dans ce contexte, il convient d'actualiser la délibération du Conseil Municipal n°2019-258 (05) en date du 23 septembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la Ville de Firminy.

Les principes et règles d'attribution instaurés par la délibération du 23 septembre 2019 restent inchangés.
Les cadres d'emploi nouvellement éligibles sont listés en annexe 1 de la présente délibération ainsi que les montants maximums correspondants de l'IFSE et du CIA.

Sont toujours exclus du dispositif, les cadres d'emplois suivants :

- Police municipale,
- Sapeur-pompier professionnel,
- Professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi nouvellement éligibles, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération et de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1
Cadres d'emplois nouvellement éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020

(Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié)

Cadre d'emplois FPT	Statut particulier	Corps d'équivalence FPE	Arrêté ministériel définissant les plafonds du RIFSEEP pour les corps de référence de la FPE	Groupes	IFSE		CIA montant maximal brut annuel
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs territoriaux – cat. A	Décret n°2016-201	Ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur	Arrêté du 26 décembre 2017	Gp 1	36 210 €	3 017 €	6 390 €
				Gp 2	32 130 €	2 677 €	5 670 €
				Gp 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Ingénieurs territoriaux avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	22 310 €	1 859 €	6 390 €
				Gp 2	17 205 €	1 434 €	5 670 €
				Gp 3	14 320 €	1 193 €	4 500 €
Techniciens territoriaux – cat. B	Décret n°2010-1357	Contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur	Arrêté 07 novembre 2017	Gp 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
				Gp 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
				Gp 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Techniciens territoriaux avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	8 030 €	669 €	2 380 €
				Gp 2	7 220 €	602 €	2 185 €
				Gp 3	6 670 €	556 €	1 995 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement – cat. C	Décret n°2007-913	Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics	Arrêté 02 novembre 2016	Gp 1	11 340 €	945 €	1 260 €
				Gp 2	10 800 €	900 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	7 090 €	591 €	1 260 €
				Gp 2	6 750 €	562 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Psychologues territoriaux – Sages-femmes territoriales –	Décret n°92- 853 Décret n°92- 855	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Arrêté 23 décembre 2019	Gp 1	25 500 €	2 125 €	4 500 €
				Gp 2	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – Puéricultrices cadres territoriaux de santé – cat. A	Décret n°2016-336 Décret n°92-657						
Psychologues territoriaux – Sages-femmes territoriales – Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – Puéricultrices cadres territoriaux de santé avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	25 500 €	2 125 €	4 500 €
				Gp 2	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux – cat. A	Décret n°2014-923	Assistants de service social des administrations de l'Etat	Arrêté 23 décembre 2019	Gp 1	19 480 €	1 623 €	3 440 €
	Décret n°2012-1420			Gp 2	15 300 €	1 275 €	2 700 €
Puéricultrices territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	19 480 €	1 623 €	3 440 €
				Gp 2	15 300 €	1 275 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux – Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – Techniciens paramédicaux territoriaux – cat. B	Décret n°92-861	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Arrêté 31 mai 2016	Gp 1	9 000 €	750 €	1 230 €
	Décret n°2013-490			Gp 2	8 010 €	667 €	1 090 €
	Décret n°2013-262						
Infirmiers territoriaux – Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – Techniciens paramédicaux territoriaux avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	5 150 €	429 €	1 230 €
				Gp 2	4 860 €	405 €	1 090 €
Educateurs territoriaux des jeunes enfants – cat. A	Décret n°2017-902	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté 17 décembre 2018	Gp 1	14 000 €	1 167 €	1 680 €
				Gp 2	13 500 €	1 125 €	1 620 €
				Gp 3	13 000 €	1 083 €	1 560 €
Educateurs territoriaux des jeunes enfants avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	14 000 €	1 167 €	1 680 €
				Gp 2	13 500 €	1 125 €	1 620 €
				Gp 3	13 000 €	1 083 €	1 560 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux – cat. C	Décret n°92-865	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté 20 mai 2014	Gp 1	11 340 €	945 €	1 260 €
	Décret n°92-866			Gp 2	10 800 €	900 €	1 200 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux avec logement pour nécessité absolue de service				Gp 1	7 090 €	591 €	1 260 €
				Gp 2	6 750 €	562 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Directeurs d'établissements territoriaux	Décret n°91-855	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté 03 juin 2015	Gp 1	36 210 €	3 017 €	6 390 €
				Gp 2	32 130 €	2 677 €	5 670 €
				Gp 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €

d'enseignement artistique – cat. A			Gp 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique avec logement pour nécessité absolue de service			Gp 1	22 310 €	1 859 €	6 390 €
			Gp 2	17 205 €	1 434 €	5 670 €
			Gp 3	14 320 €	1 193 €	4 500 €
			Gp 4	11 160 €	930 €	3 600 €

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

10. N°2020-243 - Tableau des effectifs - recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – temps périscolaires - année 2020-2021 [E. SUZAT GIULIANI]

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité, et d'accroissement saisonnier pour assurer les missions des temps périscolaires dont la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création des emplois de non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes.

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois (*)
Encadrement des enfants pendant le temps périscolaire	Entre le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} échelon Adjoint d'animation/ adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	12

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

11. N°2020-244 – Contrats d'apprentissage [E. SUZAT GIULIANI]

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il est proposé de recourir à des contrats d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recours à des contrats d'apprentissage dans la limite fixée à 15 postes pour l'ensemble de la Ville de Firminy en tenant compte des besoins des services et de la capacité d'accueil et de formation des apprentis dans des conditions optimales et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

Monsieur le Maire précise que l'apprentissage correspond aussi à un engagement de campagne que son équipe tient à respecter car il est une voie d'excellence en termes d'éducation et de prise de responsabilité dans une vie d'adulte plus tard.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Finances Commande Publique

12.N°2020-245 – Budget Ville - Garantie d'emprunt pour l'OPH de Firminy, opération de réhabilitation de logements sur l'ensemble du parc [M. le Maire]

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2252-1 et article 2298 du Code Civil, les bailleurs sociaux sont susceptibles de solliciter la garantie par les Collectivités Locales des emprunts qu'ils souscrivent lorsqu'ils réalisent des investissements.

L'Office Public de l'Habitat de Firminy réalise une opération de réhabilitation de logements sur l'ensemble du parc d'un montant prévisionnel de 400 000€.

Pour lui permettre de contracter un prêt de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, l'Office Public de l'Habitat de Firminy sollicite la Ville de Firminy pour la garantie à hauteur de 50% pour la proposition d'emprunt jointe en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 300 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Firminy auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de logements sur l'ensemble du parc d'un montant prévisionnel de 400 000€.
- **DIT** que les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dit contrat et joint en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et l'emprunteur.

Monsieur MENDES demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'y a pas d'élus de l'opposition au Conseil Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH). Il lui semble que précédemment Monsieur MAISONNEUVE siégeait.

Monsieur le Maire répond que Monsieur MAISONNEUVE siégeait au sein de l'OPH en qualité de personnalité qualifiée et non plus comme représentant de la municipalité suite à sa démission.

Monsieur MENDES pense que Monsieur le Maire n'a pas désigné de membre de l'opposition alors que son équipe n'a jamais été contre le fait qu'un élu de l'opposition siège au Conseil d'Administration de l'OPH.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un débat un peu stérile, puisqu'au 1^{er} janvier, le Conseil d'Administration de l'OPH de Firminy, tel qu'il est composé aujourd'hui, va disparaître pour être fondu dans un Conseil d'Administration Métropolitain. Lors de la précédente réunion, a été présenté le budget de l'ancienne mandature.

Monsieur PETIT demande la communication des éléments financiers de l'OPH.

Monsieur le Maire répond que les documents budgétaires pourront lui être transmis. Monsieur le Maire informe que la situation financière est relativement dégradée avec un parc de logements anciens.

Madame MOUNIER partage la réponse faite par Monsieur le Maire.

Monsieur PETIT informe l'assemblée qu'il a eu une coupure de connexion et qu'il n'a pas pu entendre l'intervention de Monsieur MENDES. Il confirme qu'il y a toujours eu un élu de l'opposition au Conseil d'Administration de l'OPH et qu'une nouvelle fois, il y a un manque de respect pour les élus de l'opposition. Monsieur PETIT souhaite revenir sur le débat de la sécurité.

Monsieur le Maire estime que ce débat a été clôturé et qu'il est temps d'avancer sur l'ordre du jour.

Monsieur CHALAND partage la décision de Monsieur le Maire.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

13. N°2020-246 – Budget Ville - Garantie d'emprunt pour l'OPH de Firminy, opération de réfection d'étanchéité et isolation de toiture terrasse [M. le Maire]

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2252-1 et L 2252-2 et article 2298 du Code Civil, les bailleurs sociaux sont susceptibles de solliciter la garantie par les Collectivités Locales des emprunts qu'ils souscrivent lorsqu'ils réalisent des investissements.

L'Office Public de l'Habitat de Firminy réalise une opération de réfection d'étanchéité et isolation de toiture terrasse d'un montant prévisionnel de 180 000€.

Pour lui permettre de contracter un prêt de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, l'Office Public de l'Habitat de Firminy sollicite la Ville de Firminy pour la garantie à hauteur de 50% pour la proposition d'emprunt jointe en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 150 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Firminy auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
Ces prêts sont destinés à financer une opération de réfection d'étanchéité et isolation de toiture terrasse d'un montant prévisionnel de 180 000€.
- **DIT** que les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dit contrat et joint en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et l'emprunteur.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

14.N°2020-247 – Budget Ville - Garantie d'emprunt pour l'OPH de Firminy, opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements individuels locatifs sociaux sis chemin de Sous-Paulat [M. le Maire]

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2252-1 et L 2252-2 et article 2298 du Code Civil, les bailleurs sociaux sont susceptibles de solliciter la garantie par les Collectivités Locales des emprunts qu'ils souscrivent lorsqu'ils réalisent des investissements.

L'Office Public de l'Habitat de Firminy réalise une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux sis chemin de Sous-Paulat.

Pour lui permettre de contracter un prêt PLUS et un prêt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public de l'Habitat de Firminy sollicite la Ville de Firminy pour la garantie à hauteur de 100% pour la proposition d'emprunt jointe en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 298 697€ et un emprunt PLAI de 125 232€ souscrits par l'Office Public de l'Habitat de Firminy auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux sis chemin de Sous-Paulat
- **DIT** que les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dit contrat et joint en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

15.N°2020-248 – Budget Annexe Lotissement les 4 Vents – Compte de gestion 2019 [N. GIL]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 2019 du budget annexe Lotissement les 4 Vents, et déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

Monsieur CHALAND précise que ce projet est abandonné car il ne s'inscrit pas dans les orientations urbaines qu'ils se sont fixées, à savoir limiter l'étalement urbain sur le territoire et ne pas fiscaliser des sols qui sont pour le moment essentiellement des végétaux. Leur orientation est surtout sur le tissu urbain existant. Il informe qu'aujourd'hui il voudrait orienter les projets d'amélioration du cadre de vie et de renouvellement urbain sur le centre-ville majoritairement.

Monsieur CHARTRON informe que son équipe validera le Compte de Gestion du Budget lotissement mais que sur le point 16 elle votera contre. Son équipe a créé un budget lotissement pour justement réaliser un lotissement communal, dont la ville a besoin. Il pense qu'il est dommage d'abandonner ce projet de lotissement aux 4 Vents et qu'il s'agit même d'une erreur. Il n'y a plus beaucoup de lots à vendre dans le dernier lotissement de la Ville. Pour un équilibre social de la population, il faut aussi pouvoir proposer des lotissements pour répondre à la demande. Il rappelle que cette erreur avait été commise au début du mandat 2001 et sans lotissement, la commune avait vu décroître sa population. Les constructions de lotissement qui s'étaient réalisées à Fraisses, au Chambon-Feugerolles, à Unieux avaient vu arriver certaines familles appelouses. Il explique que pour compenser cette baisse de population, il a fallu attirer des gens avec une offre équilibrée de logements. L'offre équilibrée, c'est d'avoir à la fois des projets en promotion, des gens qui vont acheter et du logement locatif. Il précise également qu'il faut avoir la possibilité de faire des lotissements. Son équipe a mis pratiquement une décennie pour que la population de Firminy reparte en croissance et se rajeunisse. Ce lotissement n'était pas très important, il comportait dix lots, il offrait un avantage, c'est qu'il était municipal et totalement contrôlable, à la fois sur le cahier des charges et sur tous les aménagements du lotissement. Il regrette fortement l'abandon de ce projet.

Monsieur le Maire rajoute aussi les difficultés en termes d'infrastructures. Il s'agit d'un quartier ultra urbanisé, avec de gros problèmes sur les réseaux, la voirie, de stationnement, avec l'école de Fayol saturée. Il précise qu'un lotissement doit s'inscrire dans une vision globale qu'il faut essayer de mettre en exergue et aussi un étalement urbain qu'il faut maîtriser.

Madame PUTOT intervient mais son intervention est inaudible.

Monsieur le Maire relate le propos de Madame PUTOT qui est d'accord sur cette thématique de l'étalement urbain, en disant que la mixité sociale peut être aussi provoquée dans les quartiers populaires. Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un porteur de projet qui veut se lancer sur une idée de copropriété avec des appartements de meilleure qualité et générer de la mixité sociale sur le quartier de Firminy Vert.

Monsieur CHARTRON répond que ce projet ne peut pas être accusé de faire de l'étalement urbain. Il est justement en zone très urbanisée. Ce sont des terrains qui sont justement déjà enclavés, dans une zone urbanisée, pavillonnaire et il y a également de l'habitat collectif, puisque les bâtiments du soleil levant se situent juste en face.

Monsieur CHALAND maintient sa position puisqu'en fait ce lotissement s'inscrit dans une extension du territoire bâti de la ville de Firminy qui est dans la continuité du lotissement qui a été fait sur le chemin des 4 vents. Certes, il a été urbanisé, mais aujourd'hui, il s'agit encore d'exploiter une parcelle de près d'un hectare pour pouvoir construire 10 maisons alors qu'il reste beaucoup à faire sur le logement existant. La question est de créer un équilibre sur la ville. Ce n'est pas de faire un équilibre en termes de chiffres, de statistiques et de démographie. C'est faire un équilibre et une mixité sociale dans les quartiers. La situation de l'OPH est accablante et il précise que la ville compte aujourd'hui beaucoup de logements vacants. Il annonce 300 000 € de déficit sur l'année 2019, soit plus de 20% de logements vacants qui ne sont plus adaptés, énergivores et qui ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui. À un moment donné, avant de construire d'autres logements, il pense que la commune doit investir sur des projets qui permettent de requalifier le cadre bâti existant. S'il n'est pas possible de le requalifier, il pense qu'il faut le démolir et le reconstruire sur la ville. Il estime qu'il faut arrêter d'occuper une parcelle vide dès que l'occasion se présente. Il croit qu'il y a de quoi faire sur la ville et que la mixité ne se traite pas sur un ensemble de territoire, en faisant des secteurs pour les personnes plus aisées et un autre pour des personnes moins aisées. Ce n'est pas comme cela qu'on va pouvoir créer un équilibre sur le tissu urbain et sur la démographie d'une ville.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

16.N°2020-249 – Clôture et dissolution d'un budget annexe - Lotissement communal des 4 Vents [N. GIL]

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui stipule : *"Les opérations relatives aux lotissements sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.*

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation- rythme, prix; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier)".

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal situé chemin des 4 Vents (parcelle AN169) destiné à être vendu à des particuliers pour la construction de logements, le budget annexe de comptabilité M14 intitulé "Lotissement communal des 4 Vents" a été créé par délibération du 06 avril 2019.

Les terrains destinés à la vente et qui figurent dans le patrimoine de la ville n'ont pas fait l'objet d'une cession du budget principal au budget annexe.

Dans le cadre des orientations du projet municipal, il est proposé d'interrompre ce projet d'aménagement qui, à ce jour, n'a pas débuté. Ainsi, il convient de clôturer et dissoudre le budget annexe "Lotissement communal des 4 Vents".

Aucune écriture n'étant intervenues depuis la création du dit budget annexe, aucun résultat n'est à reprendre au sein du budget principal de la Ville de Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la clôture et la dissolution d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe Lotissement communal des 4 Vents", dans le but de retracer toutes les opérations futures, dit qu'aucun résultat ni inventaire ne sont à reprendre au sein du budget principal Ville, dit que les services fiscaux seront informés de la clôture et dissolution de ce budget soumis au régime de la TVA, et donne pouvoir au Maire ou à son représentant désigné pour signer tous les documents nécessaires,

ADOpte APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX,
27 voix POUR
et 6 CONTRE (liste Ensemble Pour Firminy),

17.N°2020-250 – Rapport relatif aux actions entreprises à la suite du Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Firminy [M. le Maire]

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Firminy pour les exercices 2012 et suivants.

Le rapport a été communiqué au Conseil Municipal et a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 6 avril 2019. Il a donné lieu à un débat.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé le suivi des observations et des recommandations émises par la CRC. La collectivité contrôlée doit dans un délai de 1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter dans un rapport, devant cette même assemblée les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport, qui prend la forme d'un bilan, est lui-même transmis à la CRC qui en assure le suivi.

La CRC Auvergne Rhône-Alpes, dans son rapport d'observations définitives présenté le 8 novembre 2018, proposait 6 recommandations.

Le rapport, annexé à la présente délibération, fait le bilan des actions mises en œuvre par la Ville de Firminy pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil Municipal du 6 avril 2019.

Madame PUTOT informe l'assemblée qu'elle a adressé un courrier à la Chambre Régionale des Comptes ainsi qu'à Madame la Préfète pour les alerter que les élus de la majorité bénéficient d'une mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement. Elle se demande si cela ne constitue pas un abus de bien public. Elle se réserve également le droit d'interroger le Procureur de la République sur le mandat en cours ainsi que les mandats précédents...

Suite aux problèmes techniques de Madame PUTOT, Monsieur le Maire reprend son intervention en précisant que Mme PUTOT fait observer que la majorité ne devrait pas avoir accès à des locaux municipaux pour l'accomplissement de leur mandat et fait état qu'elle va solliciter la Cour des Comptes et le Procureur.

Suite à cette remarque, Monsieur le Maire répond qu'après vérification, il convient que la majorité ne doit pas disposer d'un local.

Etant donné le sens important des responsabilités de son équipe, ils ont donc décidé de renoncer au local pour la majorité afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Il précise que ce local contient une vingtaine d'années d'archives à traiter ce qui prendra un peu de temps pour le restituer car il est en effet décidé de le rendre à l'OPH et faire ainsi quelques économies.

La deuxième partie de la réponse concerne les locaux pour l'opposition. En effet, rien ne l'oblige à octroyer à Madame PUTOT un local individuel. La loi permet de proposer aux élus d'opposition un local collectif qu'ils se partagent selon des modalités précises. Il explique que quand un texte est étudié, il ne faut pas s'en arrêter à la première ligne. En regardant la jurisprudence, les collectivités arrivent à adapter le texte à la situation réelle. Il est aussi très clair que le local qui est attribué aux élus, qu'il soit commun ou individuel, ne peut pas servir dans certains cas. Il ne peut pas servir pour organiser des permanences et des réunions publiques. Il n'est qu'un local de travail dans lequel les élus peuvent aller siéger. S'adressant à Madame PUTOT, seule élue de son groupe, il l'informe qu'elle ne pourra organiser de réunions publiques, des permanences, des réunions conformément aux dispositions en vigueur. Il y a aussi un certain nombre de restrictions qui sont issues de la jurisprudence et il l'invite à en prendre connaissance.

Son équipe a toujours exprimé le fait qu'elle voulait donner toute sa place à l'opposition. Au vu des problématiques que Madame PUTOT rencontre avec l'autre liste d'opposition, Monsieur le Maire ne souhaite pas proposer un local commun. Il souhaite que chaque équipe de l'opposition ait son local.

Il précise à l'assemblée que du moment où une demande de local est faite, la collectivité a 4 mois pour trouver une solution. Il pense qu'il est compliqué à la municipalité d'octroyer à Madame PUTOT le local d'Union Pour Firminy, un local très vaste, trop grand pour une personne.

Le Service Assemblée travaille ardemment pour lui trouver un local, un semble d'ailleurs correspondre aux attentes et aux besoins précités. Il espère que la collectivité pourra aboutir rapidement sur cette question-là sans avoir besoin d'en passer par le Procureur de la République et la Cour des Comptes.

Marc PETIT précise qu'il a eu un problème de connexion comme beaucoup d'autres membres du Conseil Municipal. Il ne sait pas ce que la nouvelle municipalité décidera quant au local de Madame PUTOT. Il rappelle que jusqu'à présent, Monsieur VALOUR et Madame DE BEAUMONT n'ont pas eu de local permanent.

Il revient sur le rapport 17 relatif aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Il rappelle que ce dossier a été examiné lors d'un précédent Conseil Municipal en 2019. Il mettait en valeur la bonne gestion financière de la ville. Notamment, il indiquait le dynamisme des recettes d'exploitation et d'équipement, la capacité à mobiliser les financements des différents partenaires. Il mettait aussi en valeur le fait que la ville de Firminy avait un endettement faible, beaucoup plus faible que les autres communes de la même strate. Que les Appelous payaient moins d'impôts, environ 118€ d'impôts en moins par rapport aux habitants de la même strate démographique. Son équipe avait eu une remarque concernant les finances portant sur l'insincérité des prévisions budgétaires en investissement. Autant en fonctionnement, son équipe était à 100%, que sur l'investissement, comme d'autres collectivités locales ce n'était pas le cas. Comme inscrit dans le rapport, en 2019, son équipe a atteint totalement son objectif, puisqu'elle avait prévu un investissement à hauteur de 6 millions euros et cet investissement a été totalement réalisé et même dépassé. Aucune remarque ne porte sur la Commande Publique ce qui est très positif. En revanche, plusieurs observations concernent les Ressources Humaines.

Comme il est inscrit dans le rapport, son équipe municipale a suivi les recommandations de la Cour Régionale des Comptes qui considérait que le service Ressources Humaines était sous-doté, qu'il manquait notamment un agent, pour tout ce qui était gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Son équipe a recruté assez rapidement un agent, pour étoffer le service des Ressources Humaines dès la fin de l'année 2019, permettant ainsi de pouvoir travailler sur cette gestion prévisionnelle.

Il était également demandé d'avoir un bilan social annuel plus complet. Comme Monsieur le Maire le dit, il le cite : « dès la production du dernier bilan social, les recommandations ont été mises en œuvre », ce qui est vrai.

Une autre recommandation concernait le régime indemnitaire. Cette recommandation a été mise en œuvre, montrant tout le travail qui a été accompli.

Concernant le temps de travail, est évoqué qu'une réflexion soit engagée avec les représentants du personnel, ce qui doit être poursuivie.

Sur les accidents du travail, il est indiqué qu'il fallait avoir un travail d'analyse et de diagnostic. Là encore, son équipe a pris des mesures et, comme le rapport le relate, ces mesures ont porté leurs fruits, « puisque les chiffres relatifs aux accidents du travail se sont très sensiblement améliorés ». Pour l'année 2019, le nombre de journée d'absence liée à un accident du travail, a donc été divisé par 2.

Il se félicite du travail qui a été accompli à la fois par ses collègues, par les agents municipaux sur les différentes recommandations que la collectivité a eu et partage totalement le bilan présenté.

Monsieur le Maire suggère à Marc PETIT de ne pas trop se féliciter. Dans le rapport établi, des choses ont été mises en œuvre pour régler des problèmes et qu'il ne faut pas prendre le sujet en ignorant les observations qui lui ont été formulées par le Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de ses mandatures. Il constate que Monsieur PETIT extrait les phrases de leur contexte en ne citant que des éléments favorables et en sous estimant les points négatifs qui ont été soulevés. Il estime qu'en qualité de management, le rapport pointait un certain nombre de choses. En effet, l'absentéisme lié à des accidents de travail a été réduit mais l'absentéisme global est quand même à un niveau relativement élevé, ce qui dénote un problème dans le pilotage du management, qu'il va falloir que son équipe résolve. De mémoire le bilan social 2017 annonce plus de 32 jours d'absence par an, en moyenne par agent et si Monsieur PETIT explique que tout va bien à la mairie de Firminy, Monsieur le Maire en doute et annonce que beaucoup de travail reste à faire, si des choses ont été mise en œuvre, son équipe va devoir les gérer et la gestion semble plus difficile que la mise en œuvre.

18.N°2020-251 – Avenant n°1 à la délégation de service public EL1502 pour la gestion et l'exploitation du cinéma théâtre Le Majestic [D. CELLE]

Par une délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma théâtre Le Majestic.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016, la Ville de Firminy a confié la délégation de service public du Cinéma Le Majestic à la Société d'exploitation du Majestic, dont le siège social est situé au Théâtre Le Majestic, 1 place Voltaire, 42700 Firminy.

La convention de délégation de service public prévoit que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 29/02/2016 soit jusqu'au 28/02/2021. De plus, l'article II de ladite convention permet de prolonger la délégation de service public d'une année supplémentaire soit jusqu'au 28/02/2022 dans les conditions de l'article L1411-2 du CGCT.

le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la Ville de Firminy a décidé d'engager des travaux pour réhabiliter partiellement le cinéma théâtre Le Majestic. Ces travaux ont pour objet :

- la rénovation de la façade principale sur rue,
- la mise en accessibilité PMR du hall d'entrée et de sa banque d'accueil, de la grande salle n°1, des sanitaires et de l'espace de convivialité et de son bar,
- la réhabilitation de la grande salle n°1, du hall d'entrée, de l'espace convivialité, des sanitaires et de l'espace d'attente de la salle n°2,
- le remplacement des fauteuils des 2 salles,
- le remplacement de la draperie de scène.

La surface approximative des locaux touchés par les travaux est de 720 m², hors salle N°2 où seuls les fauteuils seront remplacés.

Durant la période des travaux le cinéma théâtre Le Majestic sera fermé.

Ces travaux qui offriront une plus-value importante au cinéma théâtre Le Majestic qui n'a pas fait l'objet de travaux d'une telle importance depuis 1985, vont avoir un impact sur l'exécution de la délégation de service public.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. A titre indicatif, la date prévisionnelle prévue pour le commencement d'exécution des travaux est novembre 2020.

Au vu de la situation, il convient d'établir un avenant à la convention de délégation de service public.

Considérant que la date d'achèvement de la convention de délégation de service public est le 28/02/2021,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1411-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 28 septembre 2020,

En raison des travaux à venir pour la réhabilitation partielle du Majestic, il convient de préciser les modalités financières qui s'appliqueront durant la période de réalisation des prestations estimées à 9 mois + 1 mois de préparation hors aléas de chantier. En effet, les travaux vont engendrer une modification des conditions d'exploitation de la délégation de service public notamment d'un point de vue économique. Le niveau des rémunérations, les redevances et indemnités doivent donc être soumises à réexamen. L'avenant en pièce annexe de la présente délibération présente le détail des nouvelles modalités financières applicables durant la période des travaux.

De plus, conformément à l'article II de la convention : *« la délégation de service public est conclue pour une durée ferme de cinq années consécutives qui commencera à courir à compter du 29 février 2016 pour finir le 28 février 2021 pour la première période et éventuellement prolongeable par décision expresse du délégant pour une année supplémentaire dans les conditions de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

Cet article prévoit :

"....."

Une délégation de service ne peut être prolongée que :

a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ;

b) Lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Ces dispositions s'appliquent lorsque les investissements matériels sont motivés par :

- la bonne exécution du service public ;

- l'extension du champ géographique de la délégation ;

- l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération, si la durée de la convention restant à courir avant son terme est supérieure à trois ans ;

- la réalisation d'une opération pilote d'injection et de stockage de dioxyde de carbone, à la condition que la prolongation n'excède pas la durée restant à courir de l'autorisation d'injection et de stockage.

La prolongation mentionnée au a ou au b ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

"....."

Au vu des dispositions sus mentionnées, il est nécessaire de prolonger la délégation de service public pour motif d'intérêt général ceci en raison des travaux évoqués ci-dessus. A titre d'information, le début prévisionnel d'exécution des travaux est novembre 2020 pour la période de préparation pour une réception du chantier estimée à septembre 2021 sous réserve des aléas de chantier qui de fait pourraient engendrer une modification dans la durée prévisionnelle des travaux et donc modifier la date prévue pour la réception du chantier. Compte tenu de ce calendrier prévisionnel et afin d'assurer la continuité du service public à l'issue des travaux de rénovation, il convient de prolonger la délégation de service public. En effet, la durée d'une procédure de délégation de service public est d'au moins 12 mois sans compter les avis de la CCSPL et du CT obligatoires avant le lancement de la procédure. D'autre part, cette prolongation permettra au délégataire d'assurer la continuité du service public à l'issue des travaux et donc d'exploiter l'équipement après les travaux en attendant la conclusion d'une nouvelle délégation de service public.

Ainsi, il est convenu de prolonger la délégation de service public d'un an soit jusqu'au 28 février 2022.

La fin de la DSP actuelle est donc reportée au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles conditions d'exploitation de la délégation de service public durant la période des travaux conformément aux dispositions exposées dans l'avenant en pièce jointe de la présente délibération, approuve la prolongation d'un an de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma théâtre Le Majestic jusqu'au 28 février 2022 et l'avenant s'y afférant, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de service public,

Monsieur CHARTRON rappelle que la réhabilitation du Majestic est un projet très important pour la ville. Garder un cinéma de qualité, améliorer le confort des spectateurs est essentiel. Son équipe est satisfaite de voir poursuivre le projet qu'elle avait entrepris, après avoir entendu quelques hésitations lors du précédent Conseil comme par exemple que le dossier n'était pas complètement carré pour des questions de sécurité.

Après analyse du nouveau dossier, il constate qu'il s'agit du même dossier, monté par son équipe ce qui veut dire qu'en définitive tous les partenaires qui avaient vu ce dossier et notamment les associations de personnes handicapées avaient bien vu que le dossier était correct. Il s'agit d'un marché de travaux important à 800 000 € avec 72 % de subvention, c'est pourquoi son équipe votera ce dossier.

Pour le personnel, il est prévu dans la délégation de service public, une indemnité pour le délégataire de 50 000 € parce qu'il ne peut pas faire fonctionner l'objet de sa délégation. Il imagine que les discussions sont en cours et que les choses avancent. La question qui est posée aujourd'hui, est la prolongation de la délégation de service public jusqu'au 28 février 2022 et son équipe est d'accord avec cette prolongation.

Monsieur CHALAND réagit aux remarques formulées par Monsieur CHARTRON par rapport aux travaux et les doutes que la nouvelle municipalité a émis lors du dernier Conseil Municipal et qui portaient sur les aménagements relatifs à l'accessibilité PMR. Ses craintes concernaient les conditions d'accessibilité au niveau des sanitaires. Il rappelle que la réglementation prévoit lorsque dans un ERP, il y a un sanitaire homme et un sanitaire femme personne valide, il doit y avoir un sanitaire homme PMR et un sanitaire femme PMR, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le cadre de l'opération. Il confirme à Monsieur CHARTRON que le dossier plan qu'il a consulté ne comporte aucun changement par rapport à ça, puisque la collectivité a eu le résultat d'une consultation des entreprises le 17 juillet dernier. À partir de cette date, la ville dispose d'une période de 3 semaines pour pouvoir analyser et établir un rapport d'analyse des offres avant que la commission des marchés se réunisse pour pouvoir statuer sur les entreprises qui doivent être retenues ou non. Dans ce cadre-là, il n'y a aucune étude qui est faite au niveau des plans d'aménagement de l'ERP. Ceci explique la raison pour laquelle aujourd'hui, aucune modification sur les aménagements n'a été prévue.

En revanche, il explique que l'attention de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été attirée sur cette question-là et que le bureau de contrôle a été contacté. Il attend leur retour ainsi que celui du rapport initial de contrôle technique également demandé. Il confirme qu'il est hors de question pour son équipe et lui de faire des travaux et se retrouver à la réception en non-conformité obligeant la collectivité à reprendre la mise en conformité d'un établissement qui aura fait l'objet de travaux importants pour la commune malgré l'obtention de financements. Il avait également pointé du doigt le fait que Madame GIBERNON, Présidente de la Commission Communale d'Accessibilité, ait validé ce projet et le regrette. En effet, une commission d'accessibilité est sensée faire preuve de savoir sur ces questions-là. Elle statue sur une base de connaissances qui permet d'avoir un jugement objectif sur la situation et pouvoir rétablir le tir si c'est nécessaire.

Ainsi son équipe reste sur la même ligne directrice qu'elle s'était fixée. Suite à la période de notification des marchés de travaux, à partir du 25 octobre précisément, aura lieu la première réunion de préparation de chantier. Pendant cette période de préparation de chantier d'une durée d'un mois, des aménagements seront effectués. Il a déjà rencontré l'architecte et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour mettre en conformité ces aménagements au niveau des sanitaires du cinéma le Majestic.

Madame PUTOT demande solennellement le retrait de la délibération car, selon elle, elle va à l'encontre du Code du Travail...

Son intervention est inaudible et ne permet pas de la relater.

Monsieur CELLE apporte les éléments de précisions, entre autre sur les 50 000 € qui ont été calculés avec le délégataire, son expert-comptable et avec l'ancienne équipe municipale en début d'année. Il a été fait un calcul qui n'aurait pas été le sien. Il explique que sur un chiffre d'affaires annuel de 304 000 € ramené sur 10 mois soit 250 000 €, le Majestic paye 150 000 € de droits de passage de film, d'aide de la TSA, etc., donc c'est près de 100 000 € que le délégataire aurait eu le droit de demander. Une négociation a eu lieu entre le délégataire, son expert-comptable et l'ancienne municipalité. La nouvelle municipalité a simplement repris le dossier.

Comme Madame PUTOT, il explique qu'il ne peut pas accepter de licenciement. La nouvelle municipalité a dû trouver un accord pour 2 salariés et non pas 3 puisque ce dernier avait un contrat étudiant qui n'a pas été renouvelé du fait de la crise sanitaire. En effet le cinéma n'effectue que 25 à 30% des entrées habituelles. Pour les deux autres salariés, ils acceptent d'interrompre leur contrat pendant 10 mois sous forme d'un chômage technique ou un chômage partiel COVID-19, pour retrouver ensuite leur emploi. La réglementation actuelle au niveau de l'action culturelle autorise le chômage partiel jusqu'au 1er septembre 2021. Il l'affirme fermement, il n'abandonnera pas les salariés.

Il explique que l'établissement doit rouvrir au 1^{er} septembre 2021 dans de bonnes conditions. Avec l'indemnité de 50 000 €, le délégataire va continuer à payer des charges, l'assurance, les contrats d'énergie etc... « On ne met pas à l'arrêt une société du jour au lendemain pendant 10 mois sans activité, économiquement ce n'est pas viable ». Il explique également les modalités de calcul de 75 € par jour correspondant aux pénalités de retard des travaux.

Madame PUTOT intervient et son intervention est inaudible et ne permet pas de la relater.

Denis CELLE réaffirme que l'indemnité de 50 000 € ne va pas servir au licenciement du personnel. Il explique à Madame PUTOT qu'une nouvelle version de l'avenant a été transmise dans l'après-midi à l'ensemble des élus et que le délégataire a trouvé un accord avec ses 2 salariés.

Madame PUTOT alerte l'assemblée sur le fait que le code du travail n'est pas respecté.

Monsieur CELLE rappelle que la collectivité n'est pas l'employeur des deux salariés.

Monsieur le Maire demande à Madame PUTOT de s'assurer d'avoir la bonne version de l'avenant qui a été envoyé dans l'après-midi et qui a fait l'objet de quelques modifications sur ce point.

Marc PETIT, comme Jean-Paul CHARTRON, est satisfait de voir que le projet n'est pas suspendu. Concernant les questions d'accessibilité, ce sont toutes les associations spécialisées sur les questions du handicap qui ont validé, notamment la question de l'accessibilité, ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les pompiers spécialisés sur ces questions. Cela fait beaucoup d'incompétents suite aux propos de Monsieur CHALAND et demande que tous soient respectés.

Concernant l'avenant, ne pas le signer, serait selon lui la pire des choses pour le délégataire et ses salariés. Ils se retrouveraient durant des mois, sans aucune indemnité et sans la possibilité que les salariés soient repris.

Il rappelle qu'il y a, comme l'évoquait Monsieur CELLE, cette indemnité mais il était également prévu qu'un des salariés soit repris par la ville. Il était en effet prévu qu'un des salariés soit repris dès l'ouverture du firmament au mois de novembre.

ADOpte APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX,
32 voix POUR
Et 1 CONTRE (liste l'Elan Citoyen)

Sécurité

19.N°2020-252 – Délégation de Service Public (DSP) – Fourrière automobile – Rapport annuel 2019 [M. Zedda]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile pour l'exercice 2019, sur lequel la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 28 septembre 2020 a été consultée.

II. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

20. N°2020-253 – Rapport de gestion 2019 – SPL CAP METROPOLE [Ch. Chaland]

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Dans ce contexte, la SPL CAP METROPOLE a transmis un rapport de gestion et des états financiers, au titre de l'année 2019, le 24 Septembre 2020.

Il est rappelé que la commune de Firminy détient 40 actions de cette société pour un capital nominal de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de gestion et les états financiers transmis au titre de l'année 2019 par la SPL CAP METROPOLE.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Parcs et jardins, propreté

21. N°2020-254 – Demandes de subventions – Régie Agricole Municipale [Ch. Chaland]

Suite à une étude menée en 2018, la Ville de FIRMINY a mis en place une régie municipale pour la production de légumes bio. Aujourd'hui, nous avons 3 500 m² de terrains classés bio et 8 000 m² de terrains en conversion. La production actuelle avoisine les 15 tonnes.

Cette production a pour but d'alimenter les deux EHPAD, le Foyer Résidence ainsi que les cantines scolaires de la Commune de FIRMINY. Afin de faciliter la production et d'améliorer le rendement dans le respect des normes écologiques, la Ville de Firminy se dote d'un équipement, un tracteur COBOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions les plus élevées possibles pour l'achat du tracteur COBOT, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et les conventions afférentes.

Madame TAING se réjouit que le projet soit maintenu malgré les désaccords exprimés lors de la campagne municipale.

Monsieur le Maire affirme son désaccord avec ce projet et précise qu'il n'avait pas d'autres choix de le poursuivre. Il y a eu des investissements importants sur cette régie municipale, que ce soit en investissement, mais aussi en fonctionnement puisqu'il y a eu un poste qui a été créé. Il pense que si l'investissement n'avait pas été aussi élevé il aurait abandonné le projet. Maintenant il souhaite développer et renforcer la structure, travailler avec de nouveaux partenaires et trouver de nouveaux terrains pour augmenter la production.

Madame TAING estime que Monsieur le Maire est dans la contradiction, et qu'il s'agit d'un projet auquel il ne croit pas mais finalement qu'il va essayer de développer.

Monsieur le Maire lui répond que, pour lui, c'est une posture de responsabilité

Monsieur CHALAND répond que la façon dont la régie municipale fonctionne aujourd'hui n'est pas sur un équilibre financier qui doit être le sien, entre le coût d'investissement, le coût d'exploitation et les recettes qu'elle génère, ne sont pas du tout satisfaisants. C'est pour cela qu'il faut aller plus loin dans la démarche comme investir dans des chambres froides. Il faut faire évoluer ce projet de manière à ce que tout le monde puisse se rallier unanimement derrière un projet comme celui-là.

Monsieur le Maire répond à Madame TAING qu'il a le sens des responsabilités et comme l'a exprimé Monsieur CHALAND ce projet reçoit l'adhésion de plusieurs personnes de notre équipe. et ils veulent en faire un vrai outil de transformation environnementale afin que cette régie municipale soit un véritable modèle économique.

Monsieur PETIT trouve que ces propos sont détestables et espère que les prochains conseils municipaux puissent se dérouler sous de meilleurs auspices.

Monsieur le Maire trouve le débat avec Madame TAING intéressant et il ne comprend pas les propos de Monsieur PETIT.

Monsieur CHARTRON précise que c'est un projet qu'ils voulaient exemplaire et notamment dans le cadre de la transition climatique. Il est ravi que ce projet puisse perdurer.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Bâtiments, Eclairage public

22. N°2020-255 – Demandes de subventions – Réhabilitation partielle du cinéma théâtre « LE MAJESTIC » [D. CELLE]

Considérant qu'il est nécessaire de déposer des demandes de financements extérieurs pour le projet de réhabilitation partielle du cinéma-théâtre LE MAJESTIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions les plus élevées possibles pour le projet de réhabilitation du Majestic et à signer les conventions afférentes.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Patrimoine Classé, Développement Durable

23. N°2020-256 - Régie Agricole Municipale - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Quatre Vents »

Depuis avril 2019, la régie agricole municipale se structure sous la responsabilité du maraicher municipal et elle développe différents partenariats locaux afin d'atteindre ses objectifs.

Outre la dimension environnementale avec une production agricole biologique, l'économie du projet valorise les circuits courts et locaux, les aspects citoyens, sociaux et pédagogiques sont également des facteurs clés de réussite. Ils sont mobilisables avec des participants volontaires via les différents dispositifs mobilisés dans les thématiques suivantes :

- l'insertion (clauses dans les chantiers environnementaux, chantier éducatif jeunesse, TIG...)
- l'éducation / la pédagogie (projets partenariaux à développer avec différents établissements : IME, Lycée, Collèges, Ecoles primaires...)
- la participation citoyenne (collectif de citoyens, conseil de quartier, liaison intergénérationnelle).

La Ville de Firminy a donc contractualisé en 2019 avec l'IME *Les 4 vents* un partenariat d'actions, convergeant autour du projet de la ferme afin de créer des interactions entre les jeunes de l'IME et les agents municipaux travaillant sur la parcelle de maraichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le partenariat avec l'Institut Médico-Educatif *Les 4 vents* pour participer au développement de la ferme municipale, projet participatif et novateur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe définissant le partenariat et ses modalités d'action.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

24. N°2020-257 - Vélos à assistance électrique VELIVERT – Reconduction de la convention à durée déterminée avec SAINT-ETIENNE METROPOLE

La Ville de Firminy est signataire de la Charte niveau 2 du Plan Climat Energie Territorial de *Saint-Etienne Métropole* afin de mettre en œuvre les objectifs des « 3 × 20% », soit :

- la réduction de 20% de consommations énergétiques,
- la réduction de 20% d'émissions de gaz à effet de serre,
- l'augmentation de 20% des énergies renouvelables.

Afin de réduire l'usage des véhicules et l'émission de rejets polluants, la Ville de Firminy, engagée depuis 2015 dans une convention avec *Saint-Etienne Métropole* pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE), promeut ainsi des mobilités douces et favorise les déplacements à vélos.

Pour la commune, l'objectif est de proposer à ses usagers l'accès au service VELIVERT et notamment un service de location de vélos électriques.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire la convention à durée déterminée avec une personne morale de droit public entre la Métropole et la Ville de Firminy, pour la mise à disposition maximale de 20 vélos à assistance électrique, équipés de kit (chargeur et antivol), proposés à la location.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 15 octobre 2020 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 14 octobre 2021, date de la restitution des vélos, hors renouvellement.

La Ville de Firminy s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et de location à l'utilisateur final, à savoir :

- respecter les termes de la convention et des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) pour une personne morale de droit public (pièce jointe), définis par la Métropole pour la location aux particuliers.
- informer les populations ciblées par son opération en partenariat avec la métropole
- valoriser le dispositif ainsi que le partenariat avec *Saint-Etienne Métropole*
- appliquer la grille tarifaire de *Saint-Etienne Métropole* aux usagers locataires :

Accès au service	Droit d'Accès	1 mois	3 mois
Vélos à assistance électrique Cautions de 250 €	Gratuit	20€	50€

- mettre en place les documents contractuels compatibles et conformes avec les dispositions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) pour une personne morale de droit public (pièces jointes)

L'ensemble de ces éléments sont définis dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de la convention Vélivert à durée déterminée pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec location, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

25. N°2020-258 - Ruchers urbains - Convention avec le Syndicat des Apiculteurs de la Loire - Convention d'occupation du domaine public [Ch. Chaland]

Plus de 70% de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles qui jouent le rôle prépondérant de pollinisateurs préservant ainsi plus de 20 000 espèces végétales menacées. Près de 40% de notre alimentation (fruit, légume, oléagineux...) dépendent exclusivement de cette action fécondatrice.

Des structures appelouses possèdent déjà des ruchers urbains (Lycée Jacob Holtzer, Lycée Albert Camus, Collège Saint-Firmin, Hôpital). Le maillage de ces différents ruchers permet ainsi une pollinisation tout au long de l'année. Il favorise également une meilleure fécondation des reines d'autant que Firminy est une ville particulièrement disposée à ces installations car son territoire est composé de d'arbres d'essence variée, loin de toute culture intensive et avec une politique d'utilisation de « zéro phyto ».

Il est donc nécessaire de poursuivre et de maîtriser l'installation de ruchers urbains dans afin de veiller à l'équilibre et la préservation de l'abeille, sauvage (environ 15% de l'espèce). En effet, celle-ci est aujourd'hui menacée suite aux mutations de pratiques agricoles inadaptées, à l'artificialisation des sols mais aussi par l'absence d'encadrement dans l'installation nombreuse de ruchers non déclarés où prolifèrent un trop grand nombre de colonies d'abeille domestique qui raréfient la ressource vitale.

1/ Rucher municipal

Depuis 2017, la collectivité a signé une convention avec le Syndicat Départemental des Apiculteurs de la Loire pour la fourniture et l'entretien des ruchers ainsi que pour des journées pédagogiques où les enfants appelous sont invités à mieux connaître ce maillon clé de notre biodiversité et à récolter et déguster le miel des ruches.

Ce rucher urbain concerne 3 ruches à proximité de la Maison de la culture.

Suite à deux étés particulièrement caniculaires, il est nécessaire de renouveler nos essaims morts :

Coût d'un essaim : 100€

Suivi annuel de la ruche : 250 €

soit 350€ (*3 ruches minimum, chiffre étudié pour favoriser la survie des essaims) = 1050€ la 1ere année et 750 € les années suivantes.

Le suivi d'une ruche (250€ / ruche / an) comprend l'étude, l'installation, les formalités administratives (ouverture et tenue du registre d'élevage, déclaration aux services vétérinaires), la conduite et l'entretien, la récolte (miel, pollen et propolis), la mise en pots, le traitement du varoa, le nourrissage et une animation.

La production annuelle de miel par ruche est estimée à 18kg (soit l'équivalent de 180€/an) ; il peut être revendu suivant des dispositions administratives à prendre ou être offert suivant des modalités restant à définir.

2/ Ruchers particuliers

Comme actuellement dans de nombreuses communes, des associations ou des particuliers sollicitent la municipalité pour disposer de parcelles vertes en vue d'y implanter leur propre rucher.

A Firminy, après recensement par le service urbanisme, les parcelles suivantes peuvent être partiellement occupées par l'installation de ruchers privés, dans la limite de 20 ruches maximum par parcelle et 20 ruches maximum par apiculteur et pour une durée maximale de 5 ans :

- à Chazeau (AZ73 2012m²),
- à Marcoux (AM409 : 11764m²),
- au Bois de la Barge (AB404 : 41802m²).

Il convient que les particuliers intéressés sollicitent par écrit la commune et fournissent une autorisation préfectorale réactualisée chaque année et une assurance de responsabilité civile liée à leur activité apicole. Au vu de ces documents validés, le Ville signera une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de la convention avec le Syndicat Apiculteurs de la Loire pour le renouvellement et le suivi du rucher municipal, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reconduction.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition du domaine public ainsi proposée pour les apiculteurs indépendants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur CHARTRON précise qu'il s'agit d'un dossier intéressant car il est important de développer les ruchers urbains. Il n'y a pas de pollution sur les végétaux en ville ce qui permet l'obtention de bons résultats et d'ailleurs il y en a déjà eu sur des ruchers précédents. Il s'interroge sur l'un des ruchers particulier et demande quelle est la contrepartie suite à la mise à disposition du terrain municipal. Il estime qu'il doit toujours y avoir une contrepartie, soit un loyer, soit un échange.

Christophe CHALAND, n'ayant pas la convention sous les yeux, propose de se rapprocher du service en charge afin de voir ce qu'il en est précisément et pouvoir fournir le détail pour répondre à Monsieur CHARTRON.

Monsieur PETIT, suite au problème de connexion de Monsieur CHARTRON, précise que son équipe est pour les ruchers municipaux et qu'il est très important de les développer. Dans l'un des projets, il constate qu'il y a un particulier qui a déjà installé 3 ruches au Centre de Loisirs Enfants avec, en contrepartie, des animations éducatives en direction des enfants, ce qui lui convient. Par contre, Monsieur CHARTRON avait constaté dans la convention pour un autre particulier qu'il n'y avait aucune contrepartie. A ce moment-là, c'est illégal. Concernant le particulier pour lequel il n'y a aucune contrepartie, son équipe s'abstiendra sur ce dossier. Son équipe ne va pas engager de procédures, mais propose que soient mises en place par exemple des actions éducatives avec les enfants.

Monsieur CHALAND en prend note et fera le nécessaire en lien avec le service concerné.

Monsieur le Maire, après avoir interrogé les services, précise que des contreparties sont définies. Il faut simplement reprendre la convention. En termes de biodiversité, il y a déjà une contrepartie intéressante sur la présence de ces ruchers. Il faut aussi bien garder ça à l'esprit.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX
DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
27 VOIX POUR
ET 6 ABSTENTIONS (liste Ensemble Pour Firminy).

26. N°2020-259 – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), 2019-2024 [Ch. Chaland]

Conformément à la loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005, les établissements recevant du public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et les voiries, devaient être accessibles à tous à la date du 1^{er} janvier 2015. En cas d'impossibilité, tout gestionnaire et/ou propriétaire d'un établissement recevant du public qui ne répondait pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 devait formuler auprès des services de l'État, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour convenir en toute sécurité juridique du programme, des travaux nécessaires au respect des règles d'accessibilité, du calendrier et des financements.

Le dossier d'Ad'AP de la Ville de Firminy concernant 58 ERP a bénéficié d'une prolongation de délai pour être déposé, sous couvert de l'autorisation de Monsieur Le Préfet, conformément à l'article 1^{er}- IV de l'arrêté du 27 avril 2015.

Le Conseil Municipal du 17 mai 2016 a approuvé l'Ad'AP des ERP de la Ville et autorisé son dépôt à la Préfecture de la Loire. Le 30 juin 2016, la Ville a déposé une demande d'Adap pour 58 bâtiments municipaux pour 3 périodes de trois ans. La Ville de Firminy, propriétaire de plus de 50 bâtiments, a sollicité de la part des services de l'État, la possibilité d'étaler son Ad'AP sur la durée totale autorisée à savoir trois périodes de trois ans. Ce délai légal prenait en compte dans les ERP la complexité des travaux, les exigences de la continuité de service, la surface des bâtiments concernés et le montant des investissements nécessaires.

Suivant les souhaits exprimés par la Commission Communale d'Accessibilité, la Ville a priorisé des travaux sur ses bâtiments scolaires et sur les édifices les plus fréquentés et justifié des réalisations dans les rapports d'activités présentés chaque année par la CCA.

Les services de la Préfecture n'ayant pas enregistré correctement notre dossier en 2016 nous demandent de régulariser notre Ad'ap sur deux périodes de 3 ans, l'une portant sur les années 2019 à 2021 et la seconde sur 2022 à 2024 et d'attester des travaux déjà effectués dans certains ERP.

Le tableau ci-joint détaille pour les ERP propriétés de la commune, les travaux effectués sur la période 2016 à 2018 et ceux à programmer pour les années 2019 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition proposée dans le tableau ci-joint qui constitue l'annexe 5.3.2 du dossier de l'Ad'ap, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à programmer ces travaux sur la période 2019 à 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'Ad'ap sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attestations de travaux réalisés dans les ERP de 5^e catégorie et à missionner un bureau d'études spécialisées pour les autres ERP.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

27.N°2020-260 – Musée des Sapeurs-Pompiers de la Loire - Demande de subvention exceptionnelle liée à la COVID 19 [Ch. Chaland]

La Ville souhaite venir en aide aux associations appelouses, en difficultés financières suite à l'arrêt de leurs activités pendant la période du confinement et à la mise en place de mesures sanitaires relatives à la COVID 19.

Le Musée des Sapeurs-Pompiers de Firminy sollicite donc la Ville pour compenser à l'aide d'une subvention exceptionnelle le manque à gagner engendré par la fermeture de cet établissement du 15 mars au 6 juin 2020, en respect des dispositions réglementaires.

Le budget 2020 du Musée a été amputé des recettes de fonctionnement estimées en fonction de la saison antérieure à 4 097,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 3 000 € au Musée des Sapeurs-Pompiers de la Loire.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

III. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES SOLIDARITES

28.N°2020-261 – Subvention exceptionnelle pour l'association de la Croix Rouge Française – Unité locale Vallée de l'Ondaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association de la Croix Rouge Française. L'association locale a sollicité cette subvention afin de pallier la perte financière liée à la crise sanitaire de la COVID-19.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

29.N°2020-262 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le centre social Soleil Levant dans le cadre du projet « seniors vacances » de la commission Bien Vieillir à Firminy [L. COLOMBET]

Le Centre Social du Soleil Levant sollicite une subvention de 1.500 € pour le projet « seniors vacances » organisé dans le cadre de commission Bien Vieillir à Firminy.

Le projet « seniors vacances » développé dans le cadre de la commission Bien vieillir à Firminy a pour objectif de favoriser le départ en vacances de personnes âgées. Cette action correspond à l'un des objectifs de la commission Bien Vieillir à Firminy qui est de répondre aux mieux aux attentes et aux besoins des aînés Appelous. Certains ne sont jamais partis en vacances, notamment à la mer, et cela peut représenter pour eux un moment important de leur vie.

Il s'agit dans le cas présent d'un séjour qui aura lieu aux Issambres (en bord de mer dans le département du Var) du samedi 26 septembre au samedi 3 octobre 2020 (8 jours / 7 jours). L'effectif prévu cette année est de 30 plus les accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention de 1.500 € au Centre Social du Soleil Levant dans le cadre du projet « seniors vacances » de la commission Bien Vieillir à Firminy. Cette participation permet de contribuer à une baisse de la participation financière demandée aux bénéficiaires.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

30. N°2020-263 – Renouvellement de la Convention d'objectifs et de Financement pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du Centre et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire [B. MOUNIER]

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique. A ce titre, elle soutient également l'activité des Etablissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Cette convention définit et encadre les conditions et les modalités d'intervention et de versement pour la :

- Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « mixité sociale »

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Firminy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

31. N°2020-264 – Signature d'une convention d'objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « le Jardin des Noyers » [B. MOUNIER]

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique. A ce titre, elle soutient également l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Cette convention définit et encadre les conditions et les modalités d'intervention et de versement pour :

- Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « mixité sociale »

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Firminy pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant le « EAJE Jardin des Noyers » et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Culture

32. N°2020-265 – Délégation de Service Public (DSP) – Cinéma Théâtre le Majestic – Rapport annuel 2019 [D. CELLE]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel d'exploitation du Cinéma Théâtre Le Majestic pour l'exercice 2019, sur lequel la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 28 septembre 2020 a été consultée.

Jeunesse et Sports

33. N°2020-266 - Remboursement des clubs dans le cadre de l'opération « Tous en Club » 2020 (reliquat) [N. MAZARI]

Vu la délibération en date du 28 Juin 2010 instituant la mise en place du dispositif « Tous en Club », accordant une aide à la licence de 15 euros pour les jeunes appelous âgés de 21 ans et moins.

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2018, portant la contribution de la Ville de Firminy, hors abondement de 5 € au profit des clubs, à 20 euros pour les jeunes appelous âgés de 21 ans et moins.

Considérant les demandes tardives de remboursement de coupons présentées par certaines associations sportives au titre de la saison 2019/2020, et l'abondement unitaire de 5 euros accordé par la Ville au titre des frais de gestion des associations, le Conseil Municipal, après contrôle du service Jeunesse et Sports des coupons remis aux ayants droit par la commune, et après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater,

CLUB	NOMBRE DE COUPONS	MONTANT UNITAIRE	TOTAL PAR SECTION	TOTAL GENERAL
Full Boxing Club	4	25 €	100 €	100 €
Centre Laïque Culturel et Sportif –Section Cyclotourisme	2	25 €	50 €	50 €
Firminy Vallée de l'Ondaine Handball	1	25 €	25 €	25 €
Badminton Club Firminy	1	25 €	25 €	25 €
Amicale Laïque Chazeau – Section Basket	6	25 €	150 €	150 €
TOTAL	14	25 €	350 €	350 €

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

34. N°2020-267 - Subventions d'investissement 2020 – CLCS Boule Subventions exceptionnelles 2020 – Firminy Gym - Cimes et Rocs [N. MAZARI]

La Ville de Firminy est sollicitée régulièrement par des clubs appelous pour des subventions exceptionnelles ou d'investissement. Ces dernières, qui complètent celles de fonctionnement, sont destinées à diverses utilisations : frais de transport, de formation, organisation d'une journée spécifique, etc....

Au cours des dernières semaines, les demandes suivantes ont été présentées :

♦ **Firminy Gym** : Le club sollicite une prise en charge des dépenses liées à la formation de plusieurs membres du club. Le coût total des formations est de 656 €. Le dispositif d'aide à la formation prévoit une prise en charge de 50% des frais réellement engagés, avec un plafond de 200 euros par formation. Il a également été instauré un droit de tirage annuel plafonné pour chaque club, établi sur la base du nombre d'adhérents. Le ratio est actuellement de 2 € pour un adhérent résidant à l'extérieur de Firminy et de 4 € pour un résident Appelou.

En l'occurrence, le montant maximum pour Firminy Gym est de 702 € (165 adhérents extérieurs et 93 adhérents Appelous).

Le calcul sur la base des justificatifs transmis et du dispositif municipal d'accompagnement donne une somme de **328** euros.

♦ **CLCS Boule** : Le club sollicite la Ville de Firminy pour une participation financière aux frais envisagés pour le remplacement et l'installation de la chaudière des locaux associatifs de la section Boule du CLCS, sis

35 Boulevard de la Rochette à Firminy. Ces travaux sont estimés, sur la base du devis transmis par l'association, à 5 000,70 € TTC.

Le dispositif d'investissement dédié à l'accompagnement financier des associations pour les acquisitions liées aux biens immeubles par nature ou par destination, aux travaux ou aux aménagements des locaux associatifs, prévoit une aide de 50% plafonnée à 2 500 € pour une période biennale.

Sur la base du dispositif précité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de **2 500 €**. La somme définitivement allouée sera mandatée après transmission des factures définitives et vérification éventuelle, par le Service Bâtiment, de la concordance des travaux et des justificatifs. Dans l'hypothèse d'une réalisation inférieure au devis prévisionnel, la somme serait réajustée sur la base du ratio de participation municipale.

♦ **Cimes et Rocs** : Le club sollicite une prise en charge de la dépense liée à la formation d'un membre du club. Le coût total de la formation est de 270 €. Le dispositif d'aide à la formation prévoit une prise en charge de 50% des frais réellement engagés, avec un plafond de 200 euros par formation. Il a également été instauré un droit de tirage annuel plafonné pour chaque club, établi sur la base du nombre d'adhérents. Le ratio est actuellement de 2 € pour un adhérent résidant à l'extérieur de Firminy et de 4 € pour un résident Appelou. En l'occurrence, le montant maximum pour Cimes et Rocs est de 410 € (119 adhérents extérieurs et 43 adhérents Appelous).

Le calcul sur la base des justificatifs transmis et du dispositif municipal d'accompagnement donne une somme de **135 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 500 € au CLCS Boule, approuve l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

♦ Firminy Gym :	328 euros
♦ Cimes et Rocs	135 euros

et autorise Monsieur le Maire à les mandater.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

35. N°2020-268 - Adhésion de la Ville de Firminy à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) [N. MAZARI]

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.), qui dispose à ce jour d'un réseau de plus de 4 000 villes, favorise les échanges sur les politiques sportives des villes et représente les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

L'action de l'A.N.D.E.S. contribue à soutenir les Communes, qui représentent le premier financeur public du sport en France avec 80 % de la propriété du parc sportif français.

L'adhésion de la Ville de Firminy à l'A.N.D.E.S. est conditionnée par le versement d'une cotisation, fixée à 232 € T.T.C. par an du fait de sa strate démographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Ville de Firminy à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, et le versement d'une cotisation calculée au prorata sur l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

36. N°2020-269 - Convention entre la Ville de Firminy et l'Audacieuse de Notre Dame du Mas basket [N. MAZARI]

Pour confirmer le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à l'Audacieuse de Notre Dame du Mas Basket (ANDM) pour ses actions en faveur du développement du basket à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Cette convention stipule notamment, à l'instar d'autres clubs, le versement de subventions, l'aide à l'emploi qualifié et la mise à disposition d'installations, pour soutenir les actions entreprises par le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre l'Audacieuse de Notre Dame du Mas Basket et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions y figurant.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Petite Enfance

37. N°2020-270 – Modification de la convention médicale entre le Docteur RASCLE et la Ville de Firminy concernant la surveillance médicale des structures Petite Enfance dans le cadre du rattachement d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Jardin des Noyers » [B. MOUNIER]

Dans le cadre de la surveillance médicale des enfants des structures d'accueil Petite Enfance de la ville de Firminy il est nécessaire de modifier la convention établit avec le Docteur Roger RASCLE.

En effet, il est nécessaire d'apporter un ajustement à la convention actuelle afin d'y intégrer la nouvelle structure d'accueil « Le Jardin des Noyers »

Afin de répondre aux nécessités administratives, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention médicale entre le Docteur Roger RASCLE et la Ville de Firminy concernant la surveillance médicale de toutes les structures petite enfance :

- Multi accueil LES P'TITS ZAPLOUS
- Etablissement d'accueil de jeunes enfants du centre LE CHAT PERCHE
- Multi accueil LE JARDIN DES NOYERS

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame MOUNIER précise que, par cette convention, la municipalité actuelle a régularisé une situation que l'équipe municipale précédente n'avait pas faite en incluant le Jardin des Noyers. La structure fonctionnait depuis le 1^{er} octobre 2019 sans médecin référent.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

Politique Ville Insertion

38. N°2020-271 – Approbation du rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale 2019 [N. MAZARI]

La Ville de Firminy bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Elle a « pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Elle est attribuée au regard de plusieurs critères que l'on peut résumer ainsi :

- le potentiel financier par habitant,
- la part des logements sociaux dans le parc total de logements de la commune,
- le nombre de personnes couvertes par des allocations logement,
- le revenu par habitant.

Il convient de présenter annuellement, un rapport au Conseil Municipal qui retrace les actions de développement social et urbain entreprises et les conditions de leur financement.

En 2019, le montant total de la DSUCS s'est élevé à 2 135 221 € : les actions conduites par la Ville de Firminy dans les domaines d'éligibilité représentent un coût total de 1 426 048 .01€ en investissement et 4 750 675 .45 € en fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Sociale 2019.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le détachement de l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services de la ville de Firminy est prorogé à compter du 16 Août 2020 jusqu'au 03 janvier 2021. Un arrêté de maintien et de prorogation de détachement de l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services a été conclu et signé par les deux parties.

En application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, il a été décidé de mettre fin au détachement (procédure de décharge fonctionnelle) du Directeur Général des Services à compter du 4 janvier 2021.

Madame PUTOT demande à disposer du nouvel organigramme des services.

Monsieur le Maire répond que l'organigramme actuel est en cours de modification. Il lui sera communiqué dès qu'il sera finalisé. Son équipe a fait évoluer le poste de Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques. D'autres évolutions dans les services pourront être envisagées. Il y aura une redéfinition de l'organigramme des services prenant en compte le projet municipal et aussi la dimension managériale que son équipe souhaite mettre en œuvre dans le cadre d'un projet d'administration.

Fin de séance à 23 h 10.

PROCES-VERBAL ADOPTE APRES DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020
A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
26 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen).

La Secrétaire de Séance,



Eveline SUZAT GIULIANI



Le Maire,



Julien LUYA

